



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 FEVRIER 2021

Présents : DUPONT, Bourgmestre, Président ;
GUERARD, SGALLARI, FAIGNART, DUMORTIER, SLUYS, Echevins ;
DESCHAMPS, ROMPATO, GODEFROID, ROSSIGNOL, MONFORT,
SAUVAGE, JAMINON, CORBISIER, DE LAEVER, DECAMPS, DIERICKX,
VANDERVELDEN, DEBLANDRE-STIRMAN, WALEM, DEPRETER, Conseillers ;
VAN PEETERSEN, Présidente du Centre Public d'Action Sociale avec voix
consultative ;
WISBECQ, Directeur général f.f.

Monsieur Xavier DUPONT, Président, ouvre la séance à 19h32.

SEANCE PUBLIQUE

1) PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL - Approbation des séances des 18 et 25 janvier 2021

Après intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et réponse de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve les procès-verbaux des séances du Conseil des 18 et 25 janvier 2021, moyennant les corrections demandées par l'intervenant, à savoir l'inscription du fait que Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, a répliqué aux points 10 et 11 dans le procès-verbal du 18 janvier 2021.

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, demande, qu'à l'avenir, les répliques soient inscrites d'office dans le procès-verbal.

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, rappelle que les commentaires préalables ou postérieurs aux décisions, ainsi que toute forme de commentaires extérieurs aux décisions ne seront consignés dans le procès-verbal que sur demande expresse du Conseiller qui a émis la considération et qui la dépose sur support écrit.

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, réplique que l'envoi d'un support écrit ne devrait pas être obligatoire, et ce vu l'enregistrement de la séance du Conseil communal.

Monsieur Charles CORBISIER, Conseiller ENSEMBLE, rejoint la séance.

2) NOTIFICATION DE LA TUTELLE - Règlements fiscaux pour les exercices 2021 à 2025 - Redevances

Après présentation de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend connaissance du courrier du Service Public de Wallonie, daté du 14 janvier 2021, approuvant les décisions du Conseil communal du 30 novembre 2020 relatives aux Règlements fiscaux comme suit :

Redevance communale sur les opérations d'exhumations de confort et de rassemblement de restes mortels	Exercices 2021 à 2025
Redevance communale sur l'occupation d'un caveau d'attente ou d'une cellule de columbarium d'attente	Exercices 2021 à 2025
Redevance communale sur les concessions, les caveaux, les columbariums, les cavurnes	Exercices 2021 à 2025

- L'attention des autorités communales est attirée sur le fait que dans la mesure où le règlement établit une redevance, il conviendrait, à l'avenir de faire référence à l'article 173 de la Constitution en lieu et place de l'article 170 §4, de ne pas faire référence à la Loi du 13 avril 2019 introduisant le Code de recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales, ni aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales dans le préambule de la redevance communale sur l'occupation d'un caveau d'attente ou d'une cellule de columbarium d'attente.

3) NOTIFICATION DE LA TUTELLE - Règlements fiscaux pour les exercices 2021 à 2025 - Taxes

Après présentation de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend connaissance du courrier du Service Public de Wallonie, daté du 14 janvier 2021, approuvant les décisions du Conseil communal du 30 novembre 2020 relatives aux Règlements fiscaux comme suit :

Taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle ménagers et ménagers assimilés	Exercices 2021
Taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium	Exercices 2021 à 2025

L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- Le taux de couverture du coût-vérité doit faire l'objet d'un point séparé au Conseil communal. Il conviendrait donc, à l'avenir, de référencer la séance du Conseil communal durant laquelle ce taux de couverture du coût-vérité a été voté au sein du préambule de la délibération relative à la taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle ménagers et ménagers assimilés ;
- Il convient de supprimer les termes « de jouissance » après droit réel à l'article 2b de la délibération relative à la taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle ménagers et ménagers assimilés. En effet, ces termes sont inexacts d'un point de vue juridique étant donné que le titulaire de droit réel n'a pas forcément la jouissance du bien ;
- L'article 3 in fine de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents stipule que le nombre de sacs faisant partie du service minimum doit varier selon la composition du ménage. Or à l'article 4 de la délibération susvisée, il est prévu la délivrance de 10 sacs HYGEA de 50 L sans tenir compte de la composition des ménages ;
- Le titre du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales sera modifié en 2021. En effet, un Décret est en préparation afin de pérenniser dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les mesures prises par la Loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales. Il conviendra donc de surveiller les modifications législatives afin de pouvoir adapter les règlements à la nouvelle législation.

4) NOTIFICATION DE LA TUTELLE - Budget communal pour l'exercice

2021 - Prorogation

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend connaissance du courrier du Service Public de Wallonie, daté du 4 janvier 2021, prorogeant le délai imparti pour statuer sur le budget de la commune d'Ecaussinnes pour l'exercice 2021 voté en séance du Conseil communal, en date du 30 novembre 2020, jusqu'au 19 janvier 2021.

5) NOTIFICATION DE LA TUTELLE - Budget communal pour l'exercice 2021 - Réformation et information

Après présentation de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend connaissance du courrier du Service Public de Wallonie, daté du 19 janvier 2021, réformant la décision du Conseil communal du 30 novembre 2020 relative au budget communal pour l'exercice 2021 et des informations comme suit :

Le budget pour l'exercice 2021 de la commune d'Ecaussinnes voté en séance du Conseil communal, en date du 30 novembre 2020, est **réformé**, comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1. Situation avant réformation

Recettes globales	18.596.252,49
Dépenses globales	18.523.049,76
Résultat global	73.202,73

2. Modification des recettes

040/373-01	144.169,05 au lieu de 142.799,95	soit 1.369,10 en plus
10410/465-02	10.606,19 au lieu de 10.971,81	soit 365,62 en moins

3. Modification des dépenses

4. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	17.258.402,51	Résultats	178.299,75
	Dépenses	17.080.102,76		
Exercices antérieurs	Recettes	1.338.853,46	Résultats	1.319.906,46
	Dépenses	18.947,00		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats	- 1.424.000,00
	Dépenses	1.424.000,00		
Global	Recettes	18.597.255,97	Résultats	74.206,21
	Dépenses	18.523.049,76		

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget :
- Provisions : 0,00€
- Fonds de réserve : 2.124.628,74€

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	1.084.335,00	Résultats	- 2.676.209,71
	Dépenses	3.760.544,71		
Exercices antérieurs	Recettes	73.913,26	Résultats	- 24.586,74
	Dépenses	98.500,00		
Prélèvements	Recettes	2.774.714,71	Résultats	2.774.714,71
	Dépenses	0,00		
Global	Recettes	3.932.962,97	Résultats	73.918,26
	Dépenses	3.859.044,71		

Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget :

- Fonds de réserve extraordinaire : 2.048,97€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 - 2016 : 0,00€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 - 2018 : 0,00€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 - 2021 : 0,00€

L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- le boni présumé contient une recette fictive pour un montant de 201.000,00€ relative au crédit spécial de recettes inscrit en 2020 ; et sans ce boni, votre service ordinaire serait en mali général de 126.793,79€.

Le tableau de synthèse du service ordinaire comporte des dépenses en plus (à savoir, 562/33202 ADL 26.000,00€). Votre attention est attirée sur le fait qu'en application de la circulaire budgétaire 2021, seuls les prélèvements d'office sont autorisés en dépenses en plus. L'approbation qui sanctionne votre budget 2021 ne signifie pas automatiquement que toutes les adaptations sont également approuvées. Ceci devra résulter de l'examen ultérieur des comptes 2020 de votre commune, susceptible à ce niveau d'aboutir au rejet de certaines de ces adaptations (à ce stade, ce seront en effet des inscriptions comptables) pour vice de la légalité.

Vu le courriel échangé entre Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général f.f. et Monsieur Pierre MENU, gradué principal du SPW, en date du 21 janvier 2021, il est précisé que sa remarque émise à l'article 3 de l'Arrêté en question n'est pas justifiée.

6) NOTIFICATION DE LA TUTELLE - Représentation de la Commune - Haute Senne Logement scrl (2018-2024)

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend connaissance du courrier du Service Public de Wallonie, daté du 7 janvier 2021, prorogeant le délai pour statuer sur la délibération du 28 septembre 2020 du Conseil communal d'Ecaussinnes portant sur la désignation d'un représentant de la Commune au Conseil d'administration de « Haute Senne Logement » jusqu'au 25 janvier 2021.

7) REPRESENTATION DE LA COMMUNE - Haute Senne Logement scrl (2018-2024)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courriel adressé, en date du 1er décembre 2019, par Monsieur Xavier GODEFROID (CDH) à Madame Lindsay PARIZEL, Directrice gérante, par lequel il présente sa démission du Conseil d'Administration de la scrl Haute Senne Logement ;

Considérant le courrier adressé, en date du 9 janvier 2020, par la sclr Haute Senne Logement en vue de désigner un représentant communal au Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Xavier GODEFROID, administrateur démissionnaire (CDH) ;

Considérant qu'il y a lieu de respecter une répartition, respectant la clé d'Hondt, des représentants pour le Conseil d'Administration de 12 Administrateurs pour les 6 communes partenaires (3 PS, 4 MR, 3 CDH et 2 ECOLO) ;

Considérant la désignation de Madame Annelise DEVILLE (MR) comme représentante du Gouvernement de la Région wallonne au sein du Conseil d'Administration de la sclr Haute Senne Logement ;

Considérant, de facto, que son père, Monsieur Christophe DEVILLE (PS - Enghien), est considéré comme démissionnaire ;

Considérant la décision du Conseil communal d'Enghien, en date du 8 octobre 2020, désignant Monsieur Bernard ROSSIGNOL en qualité de représentant CDH au sein du Conseil d'Administration de la sclr Haute Senne Logement ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal d'Ecaussinnes de désigner un représentant PS au sein du Conseil d'Administration de la sclr Haute Senne Logement ;

Considérant que pour représenter la Commune aux Conseils d'Administration, il a été proposé la candidature de Monsieur Frank HODY (PS) ;

Considérant que Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général f.f., procède au dépouillement et à l'anonymisation des votes ;

Considérant que 20 bulletins sont réceptionnés reprenant les résultats suivants :

- Pour le Conseil d'Administration : 20 votes pour la liste présentée sur 20 votants ;

Après intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE ;

DECIDE, au scrutin secret, par 20 voix pour sur 20 votants :

Article 1 : de désigner pour représenter l'Administration communale au sein du Conseil d'Administration :

- Monsieur Frank HODY, domicilié rue Ernest Martel, 78 à 7190 Ecaussinnes (PS).

Article 2 : de transmettre une copie de cette délibération à ladite société ainsi qu'au(x) représentant(s) communal(aux) concerné(s).

8) FINANCES COMMUNALES - Procès-verbal de vérification de caisse - 3ème trimestre 2020

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend connaissance du procès-verbal de vérification de caisse de Madame la Directrice financière, pour le 3ème trimestre 2020, arrêté au montant de 2.803.540,18 € à la date du 30 septembre 2020.

9) FINANCES COMMUNALES - Subvention en numéraire indirecte - Associations bénéficiant de photocopies, enveloppes et/ou timbrage gratuits réalisés à l'Administration communale - Exercice 2021

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la communication du projet de délibération à la Directrice financière faite en date du 8 janvier 2021, et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 13 janvier 2021 et joint en annexe ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal d'arrêter la liste des associations pouvant bénéficier des subventions en numéraire indirectes et de déterminer les quotités desdites subventions ;

Après présentation de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et réponse de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver le tableau des subventions indirectes comme suit :

Associations	Membres	Timbrage	Papier & photocopies
Les Amis du Folklore	8	0	500
Union des Groupements Patriotiques	122	200	200
Cadets de l'Armée Secrète	90	200	750

Article 2 : de transmettre copie de la présente à Madame la Directrice financière ainsi qu'aux différentes associations concernées.

10) FINANCES COMMUNALES - Subventions en numéraire directes (montant inférieur à 2.500 €) à diverses associations écaussinnoises pour frais de fonctionnement - Exercice 2021

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la communication du projet de délibération à la Directrice financière faite en date du 2 février 2021, et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 2 février 2021 et joint en annexe ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public, à savoir : apporter une aide financière aux associations qui touchent la population écaussinnoise en s'investissant dans le folklore local, les festivités locales, le sport, la culture, les affaires sociales, l'aide aux familles, l'art, la musique, etc. ;

Considérant les articles budgétaires 762/33201, 763/33202, 764/33202, 767/33202, 772/33202, 79090/33201, 830/33202, 833/33202, 835/33201, 835/33202, 844/33202, 84901/33202, 871/33202 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;

Après présentation de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et réponse de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : que la commune d'Ecaussinnes octroie les subventions reprises dans le tableau repris à l'article 7 ci-après.

Article 2 : que chaque bénéficiaire utilise sa subvention pour le fonctionnement de son association.

Article 3 : que les subventions seront engagées sur les articles budgétaires 762/33201, 763/33202, 764/33202, 767/33202, 772/33202, 79090/33201, 830/33202, 833/33202, 835/33201, 835/33202, 844/33202, 84901/33202, 871/33202 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021.

Article 4 : que chaque subvention sera liquidée par virement sur un compte financier ouvert au nom de l'association.

Article 5 : que si un bénéficiaire n'utilise pas ou utilise sa subvention de manière partielle ou en cas d'utilisation ne rencontrant pas l'intérêt public, l'Administration communale se réserve le droit de réclamer son remboursement en tout ou en partie.

Article 6 : que le Collège communal, assisté de la Directrice financière, se charge de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7 : tableau de répartition des subventions :

Article budgétaire	Dénomination de l'association	Nature	Montant
762/332-01	C.I.H.L	Argent	1.000,00
762/332-01	Centre local promotion santé	Argent	250,00
762/332-01	Club philatélique	Argent	250,00
762/332-01	El Mouquet	Argent	250,00
762/332-01	Eneo (ancien vieux amis)	Argent	500,00
762/332-01	Fraternelle pensionnés socialistes	Argent	500,00
762/332-01	Territoires de la Mémoire	Argent	500,00
762/332-01	Université du temps disponible	Argent	2000,00
762/332-01			5250,00
763/332-02	ASBL Ducasse du Quartier central	Argent	2.000,00
763/332-02	Joie et Fraternité	Argent	525,00
763/332-02	Les Marchous	Argent	2.000,00
763/332-02	Union des Groupements patriotiques	Argent	2.000,00
763/332-02			6.525,00
764/332-02	Association sportive marchoise	Argent	750,00
764/332-02	Badminton Club	Argent	750,00
764/332-02	Basket Club Speculoos Ecaussinnes	Argent	1000,00
764/332-02	Club VTT Ecaussinnes	Argent	250,00
764/332-02	Ecole de foot en salle	Argent	1.020,00
764/332-02	F.A. Ecaussinnes	Argent	750,00
764/332-02	Foot en salle FC Marche	Argent	500,00
764/332-02	Galine	Argent	500,00
764/332-02	In Bisneu des Zouaves	Argent	260,00
764/332-02	Jack Aimable	Argent	750,00
764/332-02	La Palette Verte	Argent	750,00
764/332-02	La Roue d'Or	Argent	250,00
764/332-02	Le Coq d'or	Argent	265,00
764/332-02	MECAR Ecaussinnes	Argent	750,00
764/332-02	Pêcheurs du Gouffre	Argent	500,00
764/332-02	Ping 2000	Argent	750,00
764/332-02	S'Cassenes Runners	Argent	500,00
764/332-02	Volley Ball Club	Argent	750,00

764/332-02			11.045,00
767/332-02	Bibliothèques Chrétiennes	Argent	1.400,00
767/332-02			1.400,00
772/332-02	Arc-En-Musique	Argent	2.000,00
772/332-02	Les Chamanesques	Argent	1.000,00
772/332-02			3.000,00
79090/332-01	Jeunesses laïques	Argent	1.000,00
79090/332-01			1.000,00
830/332-02	Les Colis du cœur	Argent	1.200,00
830/332-02	Oxfam	Argent	250,00
830/332-02			1.450,00
833/332-02	Association socialiste pers handicap.	Argent	250,00
833/332-02			250,00
835/332-01	AMO J4	Argent	1.500,00
835/332-01			1.500,00
835/332-02	ONE Ecaussinnes	Argent	500,00
835/332-02	ONE Marche-lez-Ecaussinnes	Argent	250,00
835/332-02	Histoire d'un rêve	Argent	500,00
835/332-02			1.250,00
844/332-02	Ligue des familles	Argent	500,00
844/332-02	Œuvre d'aide familiale	Argent	500,00
844/332-02	Commune hospitalière	Argent	1500,00
844/332-02			2.500,00
844/332-02	Vie Féminine	Argent	500,00
844/332-02	Après approbation MB 01		500,00
84901/332-02	Télévie	Argent	1.202,50
84901/332-02			1.202,50
871/332-02	Croix rouge locale	Argent	1.000,00
871/332-02			1.000,00

11) FINANCES COMMUNALES - Délibération adoptant des mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 sur la redevance pour l'occupation du domaine public par le placement de loges foraines et loges mobiles - Exercice 2021

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et/ou 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la Circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du Covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Vu la communication du projet de délibération à Madame la Directrice financière faite en date du 29 janvier 2021, et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par Madame la Directrice financière en date du 2

février 2021 et joint en annexe ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ; que des mesures de soutien aux différents secteurs impactés ont déjà été prises par l'Etat fédéral et les entités fédérées ; que toutefois, les secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ont été, et le sont toujours actuellement, particulièrement affectés par les mesures de restriction d'activités et de confinement ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique que subissent les secteurs précités ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter des mesures de soutien aux secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants, des forains et des cirques en 2021 ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la Commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, certaines taxes et/ou redevances ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2019 approuvée par l'autorité de tutelle le 16 janvier 2020 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance pour l'occupation du domaine public par le placement de loges foraines et loges mobiles ;

Considérant que l'impact budgétaire des mesures de suppression totale en 2021 de cette redevance s'établit comme suit :

- 6000 € pour la suppression totale de la redevance pour l'occupation du domaine public par le placement de loges foraines et loges mobiles ;

Après présentation de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de ne pas appliquer la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2019 approuvée par l'autorité de tutelle le 16 janvier 2020 établissant, pour l'exercice 2021, sur la redevance pour l'occupation du domaine public par le placement de loges foraines et loges mobiles.

Article 2 : le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et à la Directrice financière.

Article 3 : le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

12) **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Modification du cadre du personnel**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu les délibérations du Conseil de l'Action Sociale fixant les nouveaux statuts pécuniaire et administratif du personnel du Centre Public d'Action Sociale tels qu'ils furent arrêtés les 30 décembre 1997 et 16 décembre 1997 et leurs modifications ultérieures ;

Considérant que certains actes du CPAS, dont le budget et les modifications budgétaires, les comptes annuels, le cadre du personnel et statut visé à l'article 42 §1^{er} alinéa 9 de la Loi organique, à savoir le statut administratif et pécuniaire, la création et prise de participation des intercommunales, associations de projets, associations visées au chapitre XII, les associations ou sociétés de droit public ou privé autres qu'intercommunale ou association de projet, susceptibles d'engager les finances communales, sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de province ;

Considérant qu'il est indispensable d'adresser à l'autorité de tutelle spéciale d'approbation un dossier complet, c'est-à-dire, l'acte accompagné des pièces justificatives pour permettre l'analyse objective des documents ;

Considérant la réception de la délibération du Conseil de l'Action Sociale et ses annexes obligatoires en date du 2 février 2021 ;

Considérant que l'autorité de tutelle dispose, pour statuer sur les dossiers, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives ;

Considérant que le délai de tutelle du Conseil communal se termine le 15 mars 2021 ;

Considérant la décision du Conseil de l'Action Sociale du 30 mai 2018, marquant son accord sur la modification du cadre du personnel du Centre Public de l'Action Sociale ;

Considérant le procès-verbal du Comité de concertation Commune - CPAS réuni le 7 mai 2018, débouchant sur un accord quant aux conditions d'ajouter au cadre les éléments suivant :

- Directeur financier ;
- Chef(fe) de bureau service du personnel à la condition qu'il y ait création d'un service du personnel commun entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale ;

Considérant le procès-verbal du Comité de concertation Commune - CPAS du 16 décembre 2020 par lequel il est demandé de modifier le cadre du personnel du Centre Public d'Action Sociale en supprimant la clause décidée le 7 mai 2018 relative à la condition d'un(e) chef(fe) de bureau service du personnel commun en cas de création d'un service du personnel commun entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale ;

Considérant l'avis favorable du Directeur général du Centre Public d'Action Sociale ;

Après présentation de Madame Muriel VAN PEETERSEN, Présidente du CPAS, intervention de Monsieur Romain DEBLANDRE-STIRMAN, Conseiller ENSEMBLE, et réponse de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 20 janvier 2021 relative à la modification du cadre du personnel du Centre Public d'Action Sociale d'Ecaussinnes visant la suppression de la clause, décidée par le Comité de concertation Commune-CPAS le 7 mai 2018, concernant la condition d'un Chef de bureau du service Personnel commun entre la Commune et le CPAS.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Centre Public d'Action Sociale d'Ecaussinnes.

13) **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Fixation des conditions de recrutement et d'évolution de carrière d'un employé gradué spécifique socio-sanitaire**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu les délibérations du Conseil de l'Action Sociale fixant les nouveaux statuts pécuniaire et administratif du personnel du Centre Public d'Action Sociale tels qu'ils furent arrêtés les 30 décembre 1997 et 16 décembre 1997 et leurs modifications ultérieures ;

Considérant que certains actes du CPAS, dont le budget et les modifications budgétaires, les comptes annuels, le cadre du personnel et statut visé à l'article 42 §1^{er} alinéa 9 de la Loi organique, à savoir le statut administratif et pécuniaire, la création et prise de participation des intercommunales, associations de projets, associations visées au chapitre XII, les associations ou sociétés de droit public ou privé autres qu'intercommunale ou association de projet, susceptibles d'engager les finances communales, sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de province ;

Considérant qu'il est indispensable d'adresser à l'autorité de tutelle spéciale d'approbation un dossier complet, c'est-à-dire, l'acte accompagné des pièces justificatives pour permettre l'analyse objective des documents ;

Considérant la réception de la délibération du Conseil de l'Action Sociale et ses annexes obligatoires en date du 3 février 2021 ;

Considérant que l'autorité de tutelle dispose, pour statuer sur les dossiers, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives ;

Considérant que le délai de tutelle du Conseil communal se termine le 15 mars 2021 ;

Considérant le protocole d'accord dressé à l'issue de la réunion du comité de négociation du 3 décembre 2020 ;

Considérant le cadre du personnel du Centre Publique d'Action Sociale prévoyant notamment l'ajout de 0,5 ETP gradué spécifique "employé socio-sanitaire" ;

Considérant que la décision vise à modifier l'annexe 1 du statut administratif du personnel du Centre Publics d'Action Sociale d'Ecaussinnes en vue d'y faire figurer les conditions de recrutement et d'évolution de carrière liées au poste d'employé(e) gradué(e) spécifique socio-sanitaire ;

Considérant la décision de principe du Conseil de l'Action Sociale du 16 septembre 2020 d'accepter l'ajout des conditions de recrutement et d'évolution de carrière ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 20 janvier 2021 relative à la fixation des conditions de recrutement et d'évolution de carrière de l'employé(e) gradué(e) spécifique socio-sanitaire du Centre Public d'Action Sociale d'Ecaussinnes.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Centre Public d'Action Sociale d'Ecaussinnes.

14) **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Retrait de la décision de modification des statuts administratif et pécuniaire des grades légaux**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu les délibérations du Conseil de l'Action Sociale fixant les nouveaux statuts pécuniaire et administratif du personnel du Centre Public d'Action Sociale tels qu'ils furent arrêtés les 30 décembre 1997 et 16 décembre 1997 et leurs modifications ultérieures ;

Considérant que certains actes du CPAS, dont le budget et les modifications budgétaires, les comptes annuels, le cadre du personnel et statut visé à l'article 42 §1^{er} alinéa 9 de la Loi organique, à savoir le statut administratif et pécuniaire, la création et prise de participation des intercommunales, associations de projets, associations visées au chapitre XII, les associations ou sociétés de droit public ou privé autres qu'intercommunale ou association de projet, susceptibles d'engager les finances communales, sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de province ;

Considérant qu'il est indispensable d'adresser à l'autorité de tutelle spéciale d'approbation un dossier complet, c'est-à-dire, l'acte accompagné des pièces justificatives pour permettre l'analyse objective des documents ;

Considérant la réception de la délibération du Conseil de l'Action Sociale et ses annexes obligatoires en date du 3 février 2021 ;

Considérant que l'autorité de tutelle dispose, pour statuer sur les dossiers, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives ;

Considérant que le délai de tutelle du Conseil communal se termine le 15 mars 2021 ;

Considérant les décisions du Conseil de l'Action Sociale du 18 juin 2014 fixant les statuts administratif et pécuniaire des grades légaux ;

Considérant la décision du Conseil de l'Action Sociale du 16 décembre 2020 d'adopter les statuts des grades légaux tels que prévus par l'annexe à cette décision ;

Considérant que le document comporte des erreurs qu'il convient de corriger ;

Considérant la proposition de retirer la décision du Conseil de l'Action Sociale du 16 décembre 2020 d'adopter les statuts des grades légaux tels que prévus par l'annexe à cette décision car celle-ci n'a pas produit d'effets ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 20 janvier 2021 relative au retrait de la décision du Conseil du 16 décembre 2020 visant à modifier les statuts administratif et pécuniaire des grades légaux du Centre Public d'Action Sociale d'Ecaussinnes.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Centre Public d'Action Sociale d'Ecaussinnes.

15) **FABRIQUE D'EGLISE - Eglise Protestante Unie de Belgique**

d'Ecaussinnes - Budget - Exercice 2021

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le Décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 6 novembre 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives en date du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil d'administration de l'établissement culturel Fabrique d'église Eglise Protestante Unie de Belgique d'Ecaussinnes arrête le budget pour l'exercice 2021 dudit établissement culturel ;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Considérant l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte, au Conseil communal de Braine-le-Comte également intéressé, au Gouverneur de la province ;

Considérant que l'établissement culturel Fabrique d'église Eglise Protestante Unie de Belgique d'Ecaussinnes relève du financement de la ville de Braine-le-Comte et de la commune d'Ecaussinnes ;

Considérant que la commune d'Ecaussinnes finance la plus grande part de la subvention communale (62,38%) ;

Considérant que la commune d'Ecaussinnes exerce la tutelle spéciale d'approbation ;

Considérant qu'en date du 5 janvier 2021 il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard du budget 2021 endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Vu la décision du 25 janvier 2021, réceptionnée en date du 27 janvier 2021, par laquelle le Conseil communal de la ville de Braine-le-Comte, qui est chargée en partie du financement du présent établissement culturel, a rendu un avis favorable à l'égard de l'acte susvisé ;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune d'Ecaussinnes pour statuer a débuté le 27 janvier 2021 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Vu la communication du projet de délibération à la Directrice financière faite en date du 4 février 2021, et ce conformément à l'article L1124-40 §1^{er}, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 9 février 2021 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : la délibération du 6 novembre 2020 par laquelle le Conseil d'administration de l'établissement cultuel Fabrique d'église Eglise Protestante Unie de Belgique d'Ecaussinnes arrête le budget pour l'exercice 2021 dudit établissement cultuel est approuvé comme suit :

	Compte 2019	Budget 2021
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	0,00	15.663,32
• Dont le supplément ordinaire (art. R15)	0,00	11.013,32
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	0,00	8.401,68
• Dont l'excédent présumé de l'exercice en cours (art. R18)	0,00	8.401,68
TOTAL - RECETTES	0,00	24.065,00
Dépenses ordinaires (chapitre I)	0,00	9.340,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	0,00	14.725,00
Dépenses extraordinaires (chapitre I- II)	0,00	0,00
• Dont le déficit présumé de l'exercice en cours (art. D47)	0,00	0,00
TOTAL - DEPENSES	0,00	24.065,00
RESULTAT	0,00	0,00

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- à la ville de Braine-le-Comte.

16) ENVIRONNEMENT - Commission Locale de Développement Rural - Modification de la représentation citoyenne

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 relatif au livre 1er du Code de l'environnement ;

Vu le Décret du 6 juin 1991 du Conseil Régional Wallon relatif au Développement Rural ;

Vu l'article 6 du Décret relatif au développement rural du 11 avril 2014 qui régit la composition de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 mars 2007 décidant de mener une Opération de Développement Rural ;

Vu l'engagement de la commune d'Ecaussinnes dans un Programme Communal de Développement Rural/Agenda 21 local approuvé pour 10 ans par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 février 2011 ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 juin 2010 d'approuver le PCDR en tant qu'Agenda 21 local ;

Vu la décision du Conseil communal du 1er avril 2019 de valider la candidature des 20 nouveaux membres rejoignant la partie citoyenne de la CLDR ;

Considérant les démissions de Madame Astrid ANDRE et de Monsieur Germain HUYSMANS, tous deux membres suppléants de la représentation citoyenne ;

Considérant la candidature spontanée de Monsieur Yves LESER posée le 2 juillet 2020 pour devenir membres de la CLDR ; que cette candidature reçue est techniquement recevable ; que cette candidature a été présentée en CLDR du 15 septembre 2020 et que les membres ont remis un avis positif sur cette candidature (par formulaire électronique) ;

Considérant que Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général f.f., procède au dépouillement et à l'anonymisation des votes ;

Considérant que 21 bulletins sont réceptionnés reprenant les résultats suivants :

- Pour le Conseil d'Administration : 21 votes pour la liste présentée sur 21 votants ;

Après présentation de Monsieur Arnaud GUERARD, Echevin ;

DECIDE, au scrutin secret, par 21 voix pour sur 21 votants :

Article 1 : de prendre acte de la démission de Madame Astrid ANDRE et de Monsieur Germain HUYSMANS, membres suppléants de la partie citoyenne.

Article 2 : de valider la candidature de Monsieur Yves LESER, nouveau membre rejoignant la partie citoyenne en tant que suppléant en remplacement de Madame Astrid ANDRE, démissionnaire.

Article 3 : copie de la présente décision est transmise à Madame Céline TELLIER, Ministre wallon de l'Environnement, du Tourisme, de l'Agriculture et de la Ruralité, ainsi qu'à la Fondation Rurale de Wallonie.

17) **POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - Règlement complémentaire - Rue des Dignes n°5 - PMR**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière du 1er décembre 1975 ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 14 octobre 1976 ;

Considérant la demande datée du 8 janvier 2021 de Madame Marina VAN BEVEREN, personne handicapée réunissant les conditions indispensables quant à la réservation d'une aire de stationnement pour personnes handicapées à proximité de son domicile, rue des Dignes n°6 ;

Considérant la vue des lieux opérée le 21 janvier 2021 par l'agent communal chargé de la Mobilité ;

Après présentation de Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin de la Mobilité ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : rue des Dignes, côté impair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, le long de l'immeuble n°5, sur une distance de 6 m. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées, ainsi qu'une flèche montante "6 m".

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du SPW - Département de la Sécurité du Trafic et de la Télématique routière, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

18) POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - Règlement complémentaire - Rues Saint-Bernard, Camille Duray et Clos de la Scierie

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière du 1er décembre 1975 ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 14 octobre 1976 ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la rue pour les usagers en modérant la vitesse ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement et la circulation ;

Considérant les vues des lieux opérées en date du 18 septembre 2020 par les services de Police de la Haute Senne et du SPW Sécurité du trafic ;

Considérant que les mesures s'appliquent à une voirie communale ;

Après présentation de Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin de la Mobilité ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

Rue Camille Duray :

L'établissement d'un double sas de vire à gauche à son carrefour avec la rue Saint-Bernard via le placement de signaux F13 et des marques au sol appropriées en conformité avec le plan ci-joint qu'il conviendra de joindre au règlement complémentaire lors de la procédure d'approbation.

Article 2 :

Rue Saint-Bernard et Clos de la Scierie :

L'établissement d'une zone résidentielle avec organisation de la circulation et du stationnement via le placement de signaux F12a, F12b, F19 avec panneau additionnel M4, C1 avec panneau additionnel M2, B1, E9a avec pictogramme des handicapés et les marques au sol appropriées, en conformité avec le plan ci-joint qu'il conviendra de joindre au règlement complémentaire lors de la procédure d'approbation.

Article 3 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie - Département de la Mobilité et Infrastructures, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

19) PERSONNEL COMMUNAL - Création du service Gardiens de la paix

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 et toutes ses modifications ultérieures, notamment la Loi du 13

janvier 2014 modifiant la Loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix, à la création du service des gardiens de la paix et à la modification de l'article 119bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'Arrêté royal du 13 janvier 2016 modifiant l'Arrêté royal du 15 mai 1999 déterminant les conditions de formation auxquelles doivent répondre les gardiens de la paix, ainsi que les modalités de désignation des organismes de formation et d'agrégation des formations ;

Vu l'Arrêté ministériel relatif à la tenue de travail et à l'emblème des gardiens de la paix - 7 décembre 2008 ;

Vu la Circulaire PREV 32 du 3 mai 2010 - Circulaire explicative relative à la fonction de gardien de la paix et à la création du service des gardiens de la paix ;

Vu la Circulaire explicative du Ministère de l'Intérieur du 22 juillet 2014 relative à la nouvelle réglementation des sanctions administratives communales ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 février 2021 relative à l'arrêt du Règlement d'Ordre Intérieur du service Gardiens de la paix ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 février 2021 relative à la convention liant la commune d'Ecaussinnes à la police locale d'Ecaussinnes laquelle détermine la personne de contact au sein du service de police et la nature des échanges d'informations mutuels ;

Considérant que la commune d'Ecaussinnes souhaite accroître le sentiment de sécurité des citoyens et prévenir les nuisances publiques et la criminalité par toutes voies de droit ;

Considérant que la commune d'Ecaussinnes entend d'une part créer un service Gardiens de la paix et d'autre part lui confier les missions suivantes :

- 1° la sensibilisation du public à la sécurité et à la prévention de la criminalité ;
- 2° l'information des citoyens en vue de garantir le sentiment de sécurité ainsi que l'information et le signalement aux services compétents des problèmes de sécurité, d'environnement et de voirie ;
- 3° l'information des automobilistes au sujet du caractère gênant ou dangereux du stationnement fautif et la sensibilisation de ceux-ci au respect du règlement général sur la police de la circulation routière et à l'utilisation correcte de la voie publique, ainsi que l'aide pour assurer la sécurité de la traversée d'enfants, d'écoliers, de personnes handicapées ou âgées ;
- 4° sans préjudice de l'article 21, § 1er, 1°, de la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, la constatation d'infractions aux règlements et ordonnances communaux dans le cadre de ladite Loi, pour autant qu'il s'agisse d'infractions qui peuvent exclusivement faire l'objet de sanctions administratives ou d'infractions telles que visées à l'article 3, 3°, de la Loi précitée ;
- 4° /1 en ce qui concerne les constatations d'infractions en matière d'arrêt et de stationnement, ces personnes doivent satisfaire aux conditions minimales visées à l'article 21, § 1er, 1°, de la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
- 5° l'exercice d'une surveillance de personnes en vue d'assurer la sécurité lors d'événements organisés par les autorités ;
- 6° la présence dissuasive en vue de prévenir les conflits entre personnes, y compris l'intervention non violente en cas de constatation de conflit verbal entre personnes ;
- 7° l'accompagnement d'enfants scolarisés qui se déplacent en groupe, à pied ou à vélo, de leur domicile à l'école et inversement ;
- 8° la prise en charge d'actions de sensibilisation et de prévention en matière d'environnement et de propreté ;
- 9° la prise en charge des constats et du suivi des dossiers d'infractions environnementales ;

Considérant que le Loi impose la désignation du Fonctionnaire communal chargé de diriger le service Gardiens de la paix ;

Considérant que les Gardiens de la paix et les Gardiens de la paix constatateurs auront à répondre aux conditions de compétence et de formation énumérées dans la Loi ;

Considérant qu'ils auront en outre à respecter un Règlement d'Ordre Intérieur, arrêté par le Conseil communal, fixant les règles de déontologie et les modalités des conditions d'exercice de leurs activités ;

Considérant qu'il importe de fixer la manière de déposer plainte à l'encontre du service Gardiens de la paix ;

Considérant que le Collège communal a compétence pour recevoir les plaintes formulées à l'encontre d'un service communal et entendre au besoin les membres de ce service sur les faits reprochés ;

Considérant que les missions du service Gardiens de la paix s'inscrivent dans le cadre de la politique de sécurité et de prévention de la Commune et doivent donc s'exercer en partenariat avec la police locale ;

Après intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin, Monsieur Arnaud GUERARD, Echevin, et réponse de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de créer le service "Gardiens de la paix".

Article 2 : le service Gardiens de la paix est chargé de missions de sécurité et de prévention dans le but d'accroître le sentiment de sécurité des citoyens et de prévenir les nuisances publiques et la criminalité par le biais d'une ou plusieurs des activités suivantes :

- 1° la sensibilisation du public à la sécurité et à la prévention de la criminalité ;
- 2° l'information des citoyens en vue de garantir le sentiment de sécurité ainsi que l'information et le signalement aux services compétents des problèmes de sécurité, d'environnement et de voirie ;
- 3° l'information des automobilistes au sujet du caractère gênant ou dangereux du stationnement fautif et la sensibilisation de ceux-ci au respect du règlement général sur la police de la circulation routière et à l'utilisation correcte de la voie publique, ainsi que l'aide pour assurer la sécurité de la traversée d'enfants, d'écoliers, de personnes handicapées ou âgées ;
- 4° sans préjudice de l'article 21, § 1er, 1°, de la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, la constatation d'infractions aux règlements et ordonnances communaux dans le cadre de ladite Loi, pour autant qu'il s'agisse d'infractions qui peuvent exclusivement faire l'objet de sanctions administratives ou d'infractions telles que visées à l'article 3, 3°, de la Loi précitée ;
- 4° /1 en ce qui concerne les constatations d'infractions en matière d'arrêt et de stationnement, ces personnes doivent satisfaire aux conditions minimales visées à l'article 21, § 1er, 1°, de la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
- 5° l'exercice d'une surveillance de personnes en vue d'assurer la sécurité lors d'événements organisés par les autorités ;
- 6° la présence dissuasive en vue de prévenir les conflits entre personnes, y compris l'intervention non violente en cas de constatation de conflit verbal entre personnes ;
- 7° l'accompagnement d'enfants scolarisés qui se déplacent en groupe, à pied ou à vélo, de leur domicile à l'école et inversement ;
- 8° la prise en charge d'actions de sensibilisation et de prévention en matière d'environnement et de propreté ;
- 9° la prise en charge des constats et du suivi des dossiers d'infractions environnementales.

Article 3 : le service Gardiens de la paix est sous l'autorité directe du Directeur général.

Article 4 : de fixer les modalités de dépôt de plainte à l'encontre du service Gardiens de la paix comme suit :

1° Introduction de la plainte à l'attention du Collège communal d'Ecaussinnes via les canaux suivants :

* Par courrier à l'adresse postale : Grand-Place, 3 à 7190 Ecaussinnes ;

* Par courriel à l'adresse électronique : commune@ecaussinnes.be ;

Ce courrier mentionnera les faits ou comportements reprochés, ainsi que les circonstances, jour, date et lieux.

2° Instruction de la plainte ;

3° Rapport au Collège communal effectué par le Fonctionnaire communal chargé de diriger le service ;

4° Décision adoptée par le Collège communal transmise au plaignant, par courrier, dans le mois du dépôt de la plainte.

Article 5 : de transmettre au Ministre de l'Intérieur la présente décision du Conseil communal visant la création du service Gardiens de la paix, dans les trois mois suivant la prise de cette décision, conformément à la Loi du 15 mai 2007 et ses modifications ultérieures, ainsi qu'au Chef de corps de la Zone de Police Haute Senne.

20) PERSONNEL COMMUNAL - Règlement d'Ordre Intérieur du service Gardiens de la paix

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 et toutes ses modifications ultérieures, notamment la Loi du 13 janvier 2014 modifiant la Loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix, à la création du service des gardiens de la paix et à la modification de l'article 119bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'Arrêté royal du 13 janvier 2016 modifiant l'Arrêté royal du 15 mai 1999 déterminant les conditions de formation auxquelles doivent répondre les gardiens de la paix, ainsi que les modalités de désignation des organismes de formation et d'agrégation des formations ;

Vu l'Arrêté ministériel relatif à la tenue de travail et à l'emblème des gardiens de la paix - 7 décembre 2008 ;

Vu la Circulaire PREV 32 du 3 mai 2010 - Circulaire explicative relative à la fonction de gardien de la paix et à la création du service Gardiens de la paix ;

Vu la Circulaire explicative du Ministère de l'Intérieur du 22 juillet 2014 relative à la nouvelle réglementation des sanctions administratives communales ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 février 2021 relative à la création du service Gardiens de la paix ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 février 2021 relative à la convention liant la commune d'Ecaussinnes à la police locale d'Ecaussinnes laquelle détermine la personne de contact au sein du service de police et la nature des échanges d'informations mutuels ;

Considérant que la commune d'Ecaussinnes souhaite accroître le sentiment de sécurité des citoyens et prévenir les nuisances publiques et la criminalité par toutes voies de droit ;

Considérant que la commune d'Ecaussinnes entend d'une part créer un service Gardiens de la paix et d'autre part lui confier les missions suivantes :

- 1° la sensibilisation du public à la sécurité et à la prévention de la criminalité ;
- 2° l'information des citoyens en vue de garantir le sentiment de sécurité ainsi que l'information et le signalement aux services compétents des problèmes de sécurité, d'environnement et de voirie ;
- 3° l'information des automobilistes au sujet du caractère gênant ou dangereux du stationnement fautif et la sensibilisation de ceux-ci au respect du règlement général sur la police de la circulation routière et à l'utilisation correcte de la voie publique, ainsi que l'aide pour assurer la sécurité de la traversée d'enfants, d'écoliers, de personnes handicapées ou âgées ;
- 4° sans préjudice de l'article 21, § 1er, 1°, de la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, la constatation d'infractions aux règlements et ordonnances communaux dans le cadre de ladite Loi, pour autant qu'il s'agisse d'infractions qui peuvent exclusivement faire l'objet de sanctions administratives ou d'infractions telles que visées à l'article 3, 3°, de la Loi précitée ;
- 4° /1 en ce qui concerne les constatations d'infractions en matière d'arrêt et de stationnement, ces personnes doivent satisfaire aux conditions minimales visées à l'article 21, § 1er, 1°, de la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
- 5° l'exercice d'une surveillance de personnes en vue d'assurer la sécurité lors d'événements organisés par les autorités ;
- 6° la présence dissuasive en vue de prévenir les conflits entre personnes, y compris l'intervention non violente en cas de constatation de conflit verbal entre personnes ;
- 7° l'accompagnement d'enfants scolarisés qui se déplacent en groupe, à pied ou à vélo, de leur domicile à l'école et inversement ;
- 8° la prise en charge d'actions de sensibilisation et de prévention en matière d'environnement et de propreté ;
- 9° la prise en charge des constats et du suivi des dossiers d'infractions environnementales ;

Considérant que le Loi impose la désignation du Fonctionnaire communal chargé de diriger le service Gardiens de la paix ;

Considérant que les Gardiens de la paix et les Gardiens de la paix constatateurs auront à répondre aux conditions de compétence et de formation énumérées dans la Loi ;

Considérant qu'ils auront en outre à respecter un Règlement d'Ordre Intérieur, arrêté par le Conseil communal, fixant les règles de déontologie et les modalités des conditions d'exercice de leurs activités ;

Considérant que les missions du service Gardiens de la paix s'inscrivent dans le cadre de la politique de sécurité et de prévention de la Commune et doivent donc s'exercer en partenariat avec la police locale ;

Après intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin, Monsieur Arnaud GUERARD, Echevin, et réponse de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur du service Gardiens de la paix repris ci-dessous.

Article 2 : de transmettre le présent Règlement aux gardiens de la paix et aux gardiens de la paix constatateurs.

Règlement d'Ordre Intérieur du service Gardien de la paix

Article 1 : le service Gardiens de la paix est chargé de missions de sécurité et de prévention dans le but d'accroître le sentiment de sécurité des citoyens et de prévenir les nuisances publiques et la criminalité.

Article 2 : les personnes qui exercent les activités telles que visées à l'article 3, 4° de la Loi du 15 mai 2007 sont appelées "gardiens de la paix" ou « gardiens de la paix – constatateurs ». Cette dénomination apparaîtra visiblement sur leur carte d'identification.

Article 3 : la carte d'identification des gardiens de la paix comporte les mentions suivantes :

- les nom et prénom, ainsi que la photo du détenteur ;
- le nom de la commune ;
- la fonction de gardien de la paix ou de gardien de la paix constatateur ;
- la date d'expiration de la carte d'identification (cinq ans à compter de sa date de délivrance).

Toutes ces mentions apparaîtront de manière clairement lisible.

Article 4 : le service Gardiens de la paix est dirigé par le Directeur général.

Article 5 : les gardiens de la paix et les gardiens de la paix constatateurs ne peuvent être engagés qu'après avis rendu par le chef de corps de la police locale compétent pour la zone de police de la Haute Senne.

Article 6 : les gardiens de la paix, les gardiens de la paix constatateurs et le fonctionnaire communal chargé de diriger le service doivent répondre aux conditions suivantes :

1. être âgés de 18 ans accomplis ;
2. ne pas avoir été condamné, même avec sursis, à une peine correctionnelle ou criminelle consistant en une amende, une peine de travail ou une peine de prison, à l'exception des condamnations pour infraction à la réglementation relative à la police de la circulation routière ;
3. ne pas avoir commis de faits qui, même s'ils n'ont pas fait l'objet d'une condamnation pénale, portent atteinte au crédit de l'intéressé car ils constituent, dans le chef de ce dernier, un manquement social grave ou une contre-indication au profil souhaité d'un gardien de la paix ;
4. en ce qui concerne le gardien de la paix constatateur, avoir la nationalité belge, être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat, et, dans ce cas, avoir sa résidence principale légale en Belgique depuis trois ans ;
5. ne pas exercer simultanément des activités de détective privé, ne pas exercer une fonction dans le cadre de la Loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière et ne pas être membre d'un service de police ;
6. avoir été engagé par la Commune ;
7. satisfaire aux conditions en matière de préparation et de formation, telles que visée à l'article 10 de la Loi du 15 mai 2007 ;
8. en ce qui concerne le gardien de la paix constatateur, satisfaire aux conditions minimales figurant à l'article 119 bis, § 6, de la Nouvelle Loi Communale.

Article 7 : en toutes circonstances, les gardiens de la paix s'engagent à faire preuve :

- de respect pour son prochain ;
- de sens civique ;
- d'une capacité à faire face à un comportement agressif de la part de tiers et à se maîtriser dans de telles situations ;
- de respect des devoirs et des procédures ;
- de réserve et de discrétion.

Article 8 : les gardiens de la paix et les gardiens de la paix constatateurs portent une tenue de travail uniforme. La tenue de travail est pourvue d'un emblème uniforme et reconnaissable.

Article 9 : les gardiens de la paix et les gardiens de la paix constatateurs peuvent uniquement exercer leurs activités s'ils portent la carte d'identification de manière clairement lisible. Celle-ci est délivrée par le Bourgmestre après avoir constaté que l'intéressé(e) satisfait aux conditions.

Article 10 : les gardiens de la paix exercent leurs tâches de manière non armée. Ils ne sont pas munis de menottes.

Article 11 : les gardiens de la paix et les gardiens de la paix constatateurs ne peuvent pas poser d'actes outre que ceux qui découlent de l'exercice des droits dont jouit tout citoyen et des compétences explicitement prévues dans la Loi du 15 mai 2007. Ils ne peuvent avoir recours à aucune forme de contrainte ou de force.

Article 12 : chaque fois qu'un fonctionnaire d'un service compétent en fait la demande, les gardiens de la paix fournissent les renseignements dont ils ont connaissance dans le cadre de leurs activités, après avoir obtenu l'accord de leur supérieur hiérarchique.

Article 13 : le Bourgmestre peut, à titre temporaire ou définitif, retirer la carte d'identification des gardiens de la paix et des gardiens de la paix constatateurs qui ne respectent pas la Loi, ses Arrêtés d'exécution ou le Règlement d'Ordre Intérieur. Cette mesure sera prise sur base d'un rapport du supérieur hiérarchique et après avoir entendu l'(les) intéressé(e)(s).

Article 14 : les gardiens de la paix constatateurs peuvent demander au contrevenant la pièce d'identité ou un autre document d'identification afin de s'assurer de l'identité exacte de l'intéressé(e). Le contrôle d'identité est uniquement autorisé à l'égard de personnes au sujet desquelles le gardien de la paix constatateur a constaté qu'elles ont commis des faits pouvant donner lieu à une sanction administrative communale.

Article 15 : une copie du présent règlement d'ordre intérieur sera transmise à chaque membre du service Gardiens de la paix contre remise d'un accusé de réception dûment daté et signé par les intéressés.

Article 16 : le présent Règlement d'Ordre Intérieur du service Gardiens de la paix a été approuvé par le Conseil communal de la commune d'Ecaussinnes en séance du 22 février 2021.

21) PERSONNEL COMMUNAL - Service Gardiens de la paix - Convention entre la Commune et la Zone de police

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 et toutes ses modifications ultérieures, notamment la Loi du 13 janvier 2014 modifiant la Loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix, à la création du service des gardiens de la paix et à la modification de l'article 119bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'Arrêté royal du 13 janvier 2016 modifiant l'Arrêté royal du 15 mai 1999 déterminant les conditions de formation auxquelles doivent répondre les gardiens de la paix, ainsi que les modalités de désignation des organismes de formation et d'agrégation des formations ;

Vu l'Arrêté ministériel relatif à la tenue de travail et à l'emblème des gardiens de la paix - 7 décembre 2008 ;

Vu la Circulaire PREV 32 du 3 mai 2010 - Circulaire explicative relative à la fonction de

gardien de la paix et à la création du service des gardiens de la paix ;

Vu la Circulaire explicative du Ministère de l'Intérieur du 22 juillet 2014 relative à la nouvelle réglementation des sanctions administratives communales ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 février 2021 relative à l'arrêt du Règlement d'Ordre Intérieur du service Gardiens de la paix ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 février 2021 relative à la création d'un service Gardiens de la paix ;

Considérant que la commune d'Ecaussinnes souhaite accroître le sentiment de sécurité des citoyens et prévenir les nuisances publiques et la criminalité par toutes voies de droit ;

Considérant que la commune d'Ecaussinnes entend d'une part créer un service Gardiens de la paix et d'autre part lui confier les missions suivantes :

- 1° la sensibilisation du public à la sécurité et à la prévention de la criminalité ;
- 2° l'information des citoyens en vue de garantir le sentiment de sécurité ainsi que l'information et le signalement aux services compétents des problèmes de sécurité, d'environnement et de voirie ;
- 3° l'information des automobilistes au sujet du caractère gênant ou dangereux du stationnement fautif et la sensibilisation de ceux-ci au respect du règlement général sur la police de la circulation routière et à l'utilisation correcte de la voie publique, ainsi que l'aide pour assurer la sécurité de la traversée d'enfants, d'écoliers, de personnes handicapées ou âgées ;
- 4° sans préjudice de l'article 21, § 1er, 1°, de la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, la constatation d'infractions aux règlements et ordonnances communaux dans le cadre de ladite Loi, pour autant qu'il s'agisse d'infractions qui peuvent exclusivement faire l'objet de sanctions administratives ou d'infractions telles que visées à l'article 3, 3°, de la Loi précitée ;
- 4° /1 en ce qui concerne les constatations d'infractions en matière d'arrêt et de stationnement, ces personnes doivent satisfaire aux conditions minimales visées à l'article 21, § 1er, 1°, de la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
- 5° l'exercice d'une surveillance de personnes en vue d'assurer la sécurité lors d'événements organisés par les autorités ;
- 6° la présence dissuasive en vue de prévenir les conflits entre personnes, y compris l'intervention non violente en cas de constatation de conflit verbal entre personnes ;
- 7° l'accompagnement d'enfants scolarisés qui se déplacent en groupe, à pied ou à vélo, de leur domicile à l'école et inversement ;
- 8° la prise en charge d'actions de sensibilisation et de prévention en matière d'environnement et de propreté ;
- 9° la prise en charge des constats et du suivi des dossiers d'infractions environnementales ;

Considérant que les missions du service Gardiens de la paix s'inscrivent dans le cadre de la politique de sécurité et de prévention de la Commune et doivent donc s'exercer en partenariat avec la police locale ;

Après intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin, Monsieur Arnaud GUERARD, Echevin, et réponse de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver la convention entre la Commune et la Zone de police relative au service Gardiens de la paix.

Article 2 : de transmettre la présente convention à la Zone de Police Haute Senne.

Convention Gardiens de la Paix

Entre

L'Administration communale d'Ecaussinnes représentée par Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, et Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général f.f.

Et

La Zone de police locale 5328 « la Haute Senne » représentée par Monsieur Maxime DAYE, Bourgmestre-Président, et Monsieur Bernard BASTIEN, Chef de Corps.

Article 1 :

La personne de contact au sein du service de police est Monsieur Frédéric STAF, Premier Inspecteur Principal.

Article 2 :

La nature de l'échange d'information mutuel entre le service de gardiens de la paix et la Zone de police se limitera aux informations obtenues dans le cadre de l'article 119bis de la Nouvelle Loi Communale et de l'article 3 de la Loi du 15 mai 2007 et ses modifications ultérieures.

Fait à Ecaussinnes, le

Commune d'Ecaussinnes

Ronald WISBECQ	Xavier DUPONT
Directeur général f.f.	Bourgmestre

Zone de police

Bernard BASTIEN	Maxime DAYE
Chef de corps	Bourgmestre-Président

22) MOTION - Problématique de la suppression des banques et des distributeurs automatiques de billets à Ecaussinnes

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant que la banque ING a quitté son implantation sise rue Bel-Air, 11 à 7190 Ecaussinnes en 2020 ;

Considérant que la banque BNP Paribas – Fortis a quitté son implantation sise rue Ernest Martel, 31 à 7190 Ecaussinnes en 2020 ;

Considérant que la banque Belfius projette de quitter son implantation sise rue Camille Duray, 67 à 7190 Ecaussinnes en 2021 ;

Considérant que seules les banques Fintro sise Grand-Place, 9 à 7190 Ecaussinnes, BPost Banque sise avenue de la Déportation, 19 à 7190 Ecaussinnes et Axa Banque, sise Place Cousin, 2 à 7190 Ecaussinnes subsisteront ;

Considérant que seule Axa Banque, sise Place Cousin, 2 à 7190 Ecaussinnes dispose d'un distributeur automatique de billets ;

Considérant que la fracture numérique reste criante et qu'il est primordial de garantir des services bancaires de proximité à la population écaussinnoise ;

Considérant que la disparition de distributeurs automatiques de billets nuit à l'activité commerciale ;

Attendu qu'une solution pourrait être de créer un service bancaire minimal par commune ou zone d'habitation, que les aides que l'Etat fédéral accorde aux institutions bancaires pourraient être conditionnées par ce service ;

Considérant le communiqué du 8 janvier 2020 des banques Belfius, BNP Paribas – Fortis, ING et KBC intitulé « Les quatre grandes banques vont travailler ensemble à une plateforme commune de distributeurs de billets pour une accessibilité optimale » ;

Considérant la création de la société anonyme Batopin (Belgian ATM Optimization Initiative) regroupant Belfius, BNP Paribas – Fortis, ING, KBC, CBC, KBC Brussels et Fintro ;

Considérant la création de la coentreprise Jofico (Joint Financial Company) regroupant Argenta, Axa Banque, bpost Banque, Crelan et VDK Bank ;

Considérant qu'en prenant comme point de référence le distributeur automatique implanté Place Cousin, 2 à 7190 Ecaussinnes, la totalité de la commune d'Ecaussinnes n'est pas couverte par la distance maximale de 5km évoquée par le communiqué du 8 janvier 2020 ;

Considérant l'audition de Monsieur DE RYCK et de Madame DHOOGHE, Chief Executive Officer et chargée de projet de l'entreprise Batopin (Belgian ATM Optimization Initiative) par la commission des pouvoirs locaux du Parlement de Wallonie en date du 26 janvier 2021 ;

Après présentation de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, interventions de Monsieur Arnaud GUERARD, Echevin, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, Monsieur Romain DEBLANDRE-STIRMAN, Conseiller ENSEMBLE, Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Conseiller ENSEMBLE, Madame Véronique SGALLARI, Echevine, et réponse de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de déplorer le départ des institutions bancaires du territoire écaussinnois.

Article 2 : de demander à la plateforme Batopin et la coentreprise JoFiCo d'étudier le territoire communal et de proposer au Collège communal des implantations de distributeurs de billets sur le territoire écaussinnois afin de trouver une solution concertée. Il sera impératif que ces automates permettent leur accès endéans les 5km pour tous les habitants de la commune d'Ecaussinnes.

Article 3 : de demander aux institutions bancaires de garantir un accès gratuit aux automates visés à l'article 2 pour le retrait d'argent, la rédaction de virements et l'impression des extraits de compte.

Article 4 : de demander aux institutions bancaires de fournir, à leurs clients, des virements papier et ce gratuitement.

Article 5 : de demander au Gouvernement fédéral de conditionner les aides que l'Etat fédéral apporte aux institutions bancaires à l'organisation d'un service minimal de proximité pour les habitants des communes qui ne disposent plus d'implantation de la banque concernée.

Article 6 : de mandater la Directrice financière afin d'étudier la possibilité d'optimiser les comptes bancaires de la commune d'Ecaussinnes auprès de banques défendant des valeurs éthiques.

Article 7 : de transmettre la présente à :

- Monsieur le Premier Ministre, Alexandre DE CROO ;
- Monsieur le Vice-Premier Ministre et Ministre des finances, Vincent VAN

- PETEGHEM ;
- Monsieur Marc RAISIERE, Chief Executive Officer de Belfius Banque ;
 - Monsieur Max JADOT, Chief Executive Officer de BNP Paribas – Fortis ;
 - Monsieur Peter ADAMS, Chief Executive Officer de ING Belgium SA ;
 - Monsieur Johan THIJIS, Chief Executive Officer de KBC Bank ;
 - Monsieur Marc LAUWERS, Chief Executive Officer d'Argenta ;
 - Monsieur Peter DEVLIES, Chief Executive Officer d'Axa banque ;
 - Monsieur Frank DE KEYSER, Chief Executive Officer de bpost banque ;
 - Monsieur Philippe VOISIN, Chief Executive Officer de Crelan ;
 - Monsieur Leen VAN DEN NESTE, Chief Executive Officer de VDK Bank ;
 - Monsieur Kris DE RYCK, Chief Executive Officer de Batopin ;
 - Monsieur Bart GUNS, General Manager de Jofico.

Monsieur Pierre ROMPATO, Conseiller ENSEMBLE, remercie l'équipe voirie pour le déneigement des voiries écaussinnoises.

23) QUESTION ORALE - Bilan de l'opération "bons Coup de Pouce"

En application de l'article 69 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Pierre ROMPATO, Conseiller ENSEMBLE, pose une question orale à Madame Véronique SGALLARI, Echevin du Commerce, concernant le bilan de l'opération "bons Coup de Pouce", à savoir :

"...

Suite à la crise sanitaire sans précédent que nous subissons, le Collège a décidé de mettre en place un système de bons d'achats afin de relancer le commerce local et soulager financièrement les Ecaussinnois.

Six mois après cette mise en place, quel bilan faites-vous de cette opération "Coups de pouce"?

Combien de bons ont été vendus, pour quel montant total?

Vu que la crise s'éternise et que certains métiers n'ont que très peu de perspectives, qu'envisagez-vous comme autres aides dans un avenir proche?

"..."

Madame Véronique SGALLARI, Echevin du Commerce, répond comme suit :

"...

Comme vous le savez déjà, et je me permets par la même occasion de répondre à la question de Monsieur ROMPATO, nous avons mis en place en 2020, l'action « coup de pouce » qui permettait aux écaussinnois(e)s de faire vivre le commerce local et par la même occasion de profiter aux citoyens d'un budget complémentaire. C'était une première pour notre commune. Il nous était évidemment impossible d'évaluer le succès de cette action. En date du 31 décembre, c'est près de 1000 chèques « coup de pouce » pour un montant de plus de 30.000€ qui ont été achetés par les écaussinnois(e)s :

- 690 chèques de 20€ (Valeur 40€) dont 389 utilisés, reste 301,
- 252 chèques de 10€ (Valeur 20€) dont 16 utilisés, reste 236,
- 4 chèques de 5€ (Valeur 10€) dont 2 utilisés, reste 2.

Aujourd'hui (arrêté au 17 février), cela représente un montant déjà utilisé de plus de 15.000€. Il s'avère qu'ils ont été utilisés principalement dans le domaine alimentaire et Horeca (selon le mode Take Away). Compte tenu de la prolongation des restrictions sanitaires, les secteurs des soins, coiffures mais également la restauration traditionnelle n'ont pour l'instant pas pu profiter de cette action. Néanmoins, il reste des chèques « coup de pouce » en attente d'être utilisés et c'est la raison pour laquelle nous avons déjà prolongé la durée de validité jusqu'à fin juin. Compte tenu des dernières évolutions,

nous espérons que la situation puisse revenir à la normale mais il faudra probablement attendre encore quelques mois. Si nécessaire, nous comptons donc prolonger encore de quelques mois cette durée de validité.

Cette action ponctuelle est selon nous pas encore suffisante que pour assurer la pérennité de tous ces entrepreneurs et pourvoyeurs d'emploi au sein de notre village qui sont effectivement en grande difficulté. Nous avons donc décidé d'évaluer la manière dont nous pourrions les aider. Nous étudions donc actuellement, de manière approfondie et compte tenu des actions prises dans diverses entités, de leurs avantages et inconvénients un projet d'aides / subsides à nos entreprises / indépendants. Il vous sera soumis lors du prochain Conseil communal. Je ne peux pas encore divulguer les détails de ce projet mais nous insisterons sur le fait de pouvoir aider de manière équitable et proportionnée l'ensemble des acteurs de la Commune selon leur état financier et projection compte tenu de l'évolution de la situation.

..."

Monsieur Romain DEBLANDRE-STIRMAN, Conseiller ENSEMBLE, attire l'attention sur la ligne à très haute tension et apporte son soutien au groupe citoyen "SURVOLTES".

24) QUESTION ORALE - Infrastructures sportives extérieures

En application de l'article 69 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Romain DEBLANDRE-STIRMAN, Conseiller ENSEMBLE, pose une question orale à Monsieur Julien SLUYS, Echevin des Sports, concernant les infrastructures sportives extérieures, à savoir :

"...

Comme vous le savez, la crise sanitaire touche tous les secteurs et évidemment le monde du sport n'est pas épargné. Preuve en est, l'article de presse paru en date du 24 janvier 2021 où un jeune écaussinnois tire la sonnette d'alarme quant à la pratique du sport en salle.

Afin de faire face à cela, bon nombre d'écaussinnois se sont adonnés aux sports extérieurs.

Il y a quelques temps de cela, vous aviez mis en avant le développement des infrastructures sportives extérieures sur le territoire d'Ecaussinnes.

Dans le but de favoriser la pratique sportive et vu la durée de la crise sanitaires, pourriez-vous envisager le développement de ces infrastructures extérieures? En effet, seuls ces sports sont encore autorisés.

A titre d'exemple, au parc des Douze Bonniers, une série d'engins de fitness extérieurs ont été installés. Pourrait-on envisager le développement des infrastructures déjà présentes, en y ajoutant des barres fixes, des bancs d'abdos, etc.

Il n'y a pas que les sportifs qui se retrouvent dans une situation compliquée, les clubs eux aussi rencontrent des difficultés qui sont quant à elles souvent d'ordre financier. L'Administration pourrait-elle également réfléchir à la mise en place de Challenge pour encourager la pratique sportive en extérieur comme par exemple : "je cours pour mon club", et ce afin de récolter des fonds pour les clubs qui ont perdu tout espoir de rentrées financières liées aux matchs, tournois et événements.

Enfin, je mentirais si j'osais dire que l'Administration communale ne soutenait pas les clubs de l'entité (gratuité du hall, subvention annuelle, soutien de l'ASBL Ecausports dans l'achat de matériel, etc.). Cependant, force est de constater que bon nombre d'entre eux rencontrent de lourdes pertes financières suite à l'annulation de nombreux événements. Les biens faits du sport ne sont plus à démontrer et il est essentiel de venir en aide aux clubs qui se retrouvent dans des situations précaires. Je vous demande donc de réfléchir

à la possibilité d'une subvention exceptionnelle afin de soutenir ces clubs. Celle-ci pourrait être calculée en fonction du nombre d'affilié, ou encore d'une augmentation de la subvention annuelle qui varie actuellement en fonction des clubs de 250 € à 1000 €.

Je terminerai en vous demandant de revenir vers nous en séance afin de nous tenir informé de l'avancement des ces différentes propositions. Je reste également disponible pour participer à la réflexion.

..."

Monsieur Julien SLUYS, Echevin des Sports, répond comme suit :

"...

Bonjour Romain,

Je te remercie pour ta question.

1. **Dev des infrastructures extérieures :**

Différents contacts et rencontres ont eu lieu avec des entreprises spécialistes en matériel sportif afin de voir ce qu'ils avaient à proposer, échanger et discuter de ce projet d'infrastructures extérieures à MLE. Je peux vous envoyer dans les prochains jour un cahier des charges avec différents modules que nous souhaiterions avoir sur site et vous me faites part de vos commentaires ou idées si cela vous dit.

Il serait également intéressant d'avoir des modules de psychomotricité qui permettrait par exemple aux écoles de pouvoir donner certains cours en extérieur par bon temps.

Sinon, c'est une bonne idée, d'ajouter barres fixes, banc d'abdo sur le site existant mais pourquoi pas aussi au niveau de l'Agoraspace de la place Cousin, ce qui permettrait également aux écoles d'en profiter.

2. **Mise en place de Challenge pour encourager la pratique sportive en extérieur :** « je cours pour mon club »

Il y a « Je Cours Pour Ma Commune » qui est plutôt un challenge entre commune mais qui là demande une participation financière aux participants et qui est remise à l'association « Bien Vieillir ». Mais il y a également depuis l'année passée le challenge des 1000 bornes, « j'me bouge pour mon club » qui devait être lancé en début d'année mais qui apparemment ont quelques difficultés. Normalement les clubs devraient recevoir un mail dès que cela se débloquent. J'ai envoyé un message mais je n'ai toujours pas reçu de réponse de leur part. Mais c'est plutôt des initiatives des clubs. Pour exemple, l'année passée, le club de tennis de table Ping2000 a participé au challenge, j'y ai d'ailleurs participé et ils ont obtenu un montant de 1000€.

J'avais également le souhait de redynamiser les courses de jogging sur la commune d'Ecaussinnes, diverses associations et/ou club comptaient organiser un jogging mais malheureusement cela n'a pas pu voir le jour. J'ai le souhait d'organiser un Challenge Ecaussinnois qui engloberait les différentes courses Ecaussinnoise et qui permettrait d'y faire participer ceux-ci lors de l'évènement (tenir stand boissons, barbecue, etc.)

3. **Enfin, comme vous l'avez mentionné, la commune d'Ecaussinnes soutient les clubs sportifs (gratuité du hall, subvention annuelle, soutien de l'ASBL Ecausports pour l'achat de matériel...).** Dans d'autres communes, les clubs sportifs n'ont pas toujours cette aide et pour leur venir en aide mettent justement en place ce que nous faisons déjà depuis de nombreuses années. À savoir, ne pas faire payer la location de salle ou encore donner un subside. Lors du conseil communal de novembre dernier, il y avait déjà eu une question sur le sujet et il avait été dit que nous n'avions pas prévu d'augmenter les subsides pour les clubs sportifs. Vous mentionnez que « bon nombre d'entre eux rencontrent de lourdes pertes financières suite à l'annulation de nombreux évènements ». Alors effectivement, j'en suis bien conscient, il y a eu un manque de rentrées financières pour les clubs même si certains ont quand même organisés des repas à emporter. Je n'ai par contre, pour ma part pas encore reçu de

demandes en ce sens. Dernièrement j'ai été à la recherche de subsides en vue d'une reprise des activités sportives et j'ai pu obtenir une subvention d'un peu plus de 3000€ pour l'achat de matériel de protections, plexyglace, gel hydroalcoolique, etc... Enfin, il faut également savoir qu'il y a des subsides au niveau de la fédération Wallonie-Bruxelles qui vient en aide à tous les bénéficiaires d'une subvention en FW-B et donc à destination de tous les clubs.

..."

Monsieur Romain DEBLANDRE-STIRMAN, Conseiller ENSEMBLE, réplique en séance.

Monsieur Julien SLUYS, Echevin des Sports, répond en séance.

25) QUESTION ORALE - Les suites du coronavirus à Ecaussinnes

En application de l'article 69 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, pose une question orale à Madame Véronique SGALLARI, Echevine en charge des Petites et Moyennes Entreprises (PME), concernant les entreprises écaussinnoises en difficulté suite à la crise du coronavirus, à savoir :

"...

La fin du moratoire sur les faillites annonce des semaines sombres pour l'économie belge.

Tous les secteurs sont touchés.

L'heure de vérité approche pour de nombreuses entreprises belges.

En effet, le moratoire sur les faillites a pris fin en ce début d'année 2021 et beaucoup d'entreprises, touchées de plein fouet par la crise du Covid, pourraient mettre la clé sous le paillason.

La note risque d'être salée.

Selon une étude du Consultant Graydon et de la FEB, la fédération Belge des Entreprises, plus de 50.000 entreprises sont aussi menacées de fermeture dans les prochains mois. On parle bien d'entreprises qui étaient saines financièrement avant la crise auxquelles il faut ajouter les 10.000 faillites annuelles en temps normal.

Que comptez-vous faire sur le plan local pour enrayer cette situation et aider les entreprises ayant leur siège à Ecaussinnes?

..."

Madame Véronique SGALLARI, Echevine en charge des Petites et Moyennes Entreprises (PME), répond comme suit :

"...

Monsieur DESCHAMPS, Monsieur le Bourgmestre, les Echevins et Conseillers communaux,

Chers citoyens, nous vivons effectivement des moments difficiles où nos entreprises, nos indépendants sont mis dans les cordes, serrent les dents et espèrent que la situation puisse évoluer positivement.

Néanmoins, à ma connaissance 3 entreprises sur la commune ont déclaré une faillite mais nous n'avons pas d'éléments permettant de lier cette faillite à la crise Covid. Je reste néanmoins extrêmement attentive et invite évidemment les indépendants et entrepreneurs à revenir vers moi pour évaluer les opportunités d'aides. Nous sommes évidemment conscients que c'est le secteur des agences de voyages, l'hébergement, l'horeca ainsi que le secteur récréatif et culturel qui sont les plus sujets à se trouver en crise avancée.

Concernant les chiffres sur le risque de faillites, nous pouvons reprendre, les enquêtes

ERMG (Economic Risk Management Group) réalisées par la Banque nationale en collaboration avec les fédérations d'entreprises. Tout d'abord, alors que la baisse du chiffre d'affaires des entreprises belges était de plus d'un tiers en pleine crise, cette baisse semble se stabiliser autour d'une dizaine de pourcents en janvier avec des perspectives de baisse encore à ce niveau pour cette année et un léger mieux (-5%) pour 2022. Outre les différences attendues par secteur d'activités, l'ERMG constate en effet que ce sont les indépendants et les entreprises de plus petite taille qui sont les plus touchées et subissent les pertes de revenus les plus élevées. C'est en particulier le cas en Wallonie et à Bruxelles.

Les enquêtes régulières ERMG permettent aussi de constater que ce sont ces mêmes petites structures qui se considèrent les plus exposées à une faillite dans les 6 mois à venir, avec une part de 9% pour les indépendants et entreprises de moins de 10 emplois, alors que ce taux est inférieur à 2% pour les entreprises de plus de 50 emplois.

Je rappelle qu'au niveau wallon, outre les différentes vagues d'aides aux entreprises, la SOGEPa, au travers du dispositif RE-ACTION en collaboration avec les Chambres de commerce, accompagne et finance les entreprises de moins de 10 équivalents temps plein : à ce jour, plus de 900 entreprises ont contacté la SOGEPa dont plus de 150 demandent une intervention financière.

Au niveau local, comme Echevine en charge de l'Economie, je plaide pour que les créanciers, propriétaires, administrations fiscales, puissent avoir une attitude raisonnable aussi dans l'activation des procédures de faillites.

J'entends que ce serait l'attitude du fisc et de l'ONSS ; j'ai également plaidé pour que ce soit le cas au niveau des bailleurs de locaux commerciaux.

Il est extrêmement important pour moi d'être au fait des décisions des différents niveaux de pouvoir et je participe à bon nombre de réunions avec mes instances politiques et le Ministre Clarinval pour permettre la mise en place d'aides tant au niveau fédéral, comme le droit passerelle, le cumul avec les revenus complémentaires (comme mis en place très récemment) ou des aides régionales.

Je rappelle aussi que le Gouvernement wallon a d'ailleurs récemment décidé de compenser en totalité les communes et les provinces qui réduisent à zéro, pour l'année 2021, leurs taxes, à savoir les taxes sur les débits de boissons, les taxes sur le placement de terrasses, tables et chaises, les taxes sur les droits d'emplacement sur les marchés sont nulles à Ecaussinnes, ainsi que les taxes ayant les mêmes objets mais non spécifiquement identifiées comme telles et reprises dans les taxes diverses sur les entreprises et dans les taxes sur les occupations diverses de la voie publique, les taxes sur les forains, les loges foraines et mobiles, etc.

A cela s'ajoutent des fonds qui ont été octroyés au CPAS (entre autre à Ecaussinnes) afin d'assurer des aides complémentaires aux indépendants. Sachez qu'ils ont droits clairement à être aidés. C'est un montant ainsi qu'une assistance humaine fondamentale non négligeable qui est mis à leur disposition.

A cela s'ajoutent les dispositifs d'aides qu'Ecaussinnes a mis en place abordé dans la réponse à Monsieur ROMPATO.

..."

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, réplique en séance.

Monsieur Pierre ROMPATO, Conseiller ENSEMBLE, se déconnecte un moment lors de la question suivante.

26) QUESTION ORALE - Vestiaires du stade marchois

En application de l'article 69 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, pose une question orale à Monsieur Julien SLUYS, Echevin des Sports, concernant les vestiaires du stade marchois, à savoir :

"...

Le Collège communal a prévu de rénover les vestiaires, douche et buvette du club de football de Marche-lez-Ecaussinnes. Un crédit budgétaire avait été prévu au budget 2016.

Si les joueurs, sympathisants et spectateurs de l'AS Marchoise espéraient toucher au but, on n'est pas encore prêt de voir ces travaux réalisés.

En vue de renouveler les vestiaires, douches et la buvette du terrain de la rue Transversale, à Marche-lez-Ecaussinnes, le Collège avait lancé en juin 2018 un marché public de travaux. La réalisation et la pose d'installations modulaires étaient prévues pour un montant total de 279.458,79 euros TTC. Un bel investissement, bien nécessaire vu l'état actuel des équipements mis à disposition des sociétaires de l'AS Marchoise, de leurs visiteurs et du public.

Hélas ! Attribué le 11 décembre 2018 par le Collège à la société Jan Snel, ce marché avait été recalé le 13 février 2019 par la Ministre de tutelle Valérie DE BUE.

La Tutelle avait en effet relevé que le Collège n'avait pas respecté les règles d'attribution qu'il s'était lui-même imposé dans le cahier de charges, en utilisant des sous-critères d'attribution et des pondérations qui ne figuraient pas au document initial.

La Ministre allait plus loin, indiquant que « le pouvoir adjudicateur avait violé le principe de transparence et d'égalité de traitement entre les soumissionnaires ».

A ce moment, on reportait une fois de plus un investissement qui s'avérerait bien utile pour les sportifs fréquentant le club de football marchois.

Nouveau rebondissement dans le cadre de ce dossier : dans un courrier daté du 25 novembre 2020, le fonctionnaire délégué de l'urbanisme Raphaël STOKIS a recalé la demande de permis d'urbanisme visant la démolition et la reconstruction d'une buvette de football et des vestiaires à la rue Transversale, 15 à Marche-lez-Ecaussinnes, vu que le dossier transmis était incomplet.

Parmi les éléments manquants, figurent la nouvelle notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, les documents requis et adéquats en application du décret PEB et de ses arrêtés et un reportage photographique en couleur. La commune d'Ecaussinnes disposait alors d'un délai de 180 jours pour compléter la demande. A défaut, la demande serait jugée irrecevable. La procédure recommencera à la date de réception de ces pièces.

Prévu en 2016, ce dossier va-il bientôt sortir de terre 5 ans plus tard? Où en sont les démarches administratives?

..."

Monsieur Julien SLUYS, Echevin des Sports, répond comme suit :

"...

Je n'ai pas grand-chose à dire sur le dossier pour le moment. Effectivement en novembre dernier nous avons reçu un courrier du fonctionnaire délégué qui nous signalait que le dossier était incomplet.

Les dossiers manquant (PEB, reportage photo, évaluation des incidences sur l'environnement et la possibilité de supprimer une marche pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite) sont à fournir par la société désignée et ceux-ci ont été recontactés par l'Administration communale le 30 novembre.

Ils nous avaient alors signalé nous revenir en début février, ce qui n'a pas été fait, le service les a donc recontacté et nous ont dit qu'ils avaient pris du retard.

Donc comme mentionné dans le courrier, un délai de 180 jours a été octroyé par le

fonctionnaire délégué et nous sommes actuellement encore dans les délais vu que nous sommes à peine à 90 jours.

*C'est donc à la société de fournir les documents, la balle est dans leur camp.
..."*

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, réplique en séance.

Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin, intervient en séance.

27) QUESTION ORALE - Journée internationale des femmes

En application de l'article 69 §1er du ROI du Conseil communal, Madame Julie VANDERVELDEN, Conseillère ENSEMBLE, pose une question orale à Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, concernant la journée internationale des femmes, à savoir :

"...

Ce 8 mars, c'est la "Journée Internationale des Femmes". C'est un jour où les femmes sont reconnues pour leurs réalisations, sans égard aux divisions, qu'elle soient nationales, ethniques, linguistiques, culturelles, économiques ou politiques.

Sur le plan communal, durant de nombreuses années, la commune d'Ecaussinnes a mis en valeur des citoyens d'Ecaussinnes qui, par leurs actions, se sont particulièrement distingués et/ou ont mis en valeur notre Commune.

Julos BEAUCARNE, Freddy TAMINIAUX, Thé DANHIER, Robert VALENNE - pour ne citer que quelques exemples - font partie de ces citoyens qui ont reçu le titre de Citoyen d'Honneur.

Au regard des personnes qui se sont vues décerner ce titre de Citoyen d'Honneur, la gente féminine, à l'instar de Madame PERLINGHI, semble un peu délaissée.

Nous souhaiterions poursuivre la mise en valeur de ces citoyens mais également des citoyennes, et plus particulièrement "des citoyennes de cru" qui, par leurs actions, se sont distinguées positivement.

Dans ce cadre, nous souhaiterions créer un groupe de travail, une commission pluraliste composée de toutes les familles politiques écaussinnoises afin de préparer au mieux une cérémonie de mise en valeur de citoyennes et de citoyens d'honneur d'Ecaussinnes dès que la crise du Coronavirus sera derrière nous.

Qu'en pensez-vous?

"..."

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, répond comme suit :

"..."

Madame la Conseillère communale,

Je vous remercie pour votre question qui permet de rappeler combien l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas encore pleinement rencontrée.

A mon estime, ce n'est pas le 8 mars en particulier qu'il faut reconnaître les réalisations des femmes sans égard aux divisions, qu'elles soient nationales, ethniques, linguistiques, culturelles, économiques ou politiques, mais bien en tout temps et en tout lieu.

En effet, la journée internationale des droits des femmes ne date pas d'hier. Elle est née d'un combat mené par l'internationale socialiste des femmes depuis 1909 et a conduit à une première célébration le 28 février 1909 à l'appel du Parti socialiste d'Amérique.

Concernant la mise en place d'une commission pluraliste de toutes les familles politique écaussinnoises afin de préparer une cérémonie de mise en valeur de nos citoyens.ne.s, je suis convaincu que ce n'est pas aux représentants politiques de composer cette

commission, mais bien à des personnes issues directement de la société écaussinnoise.

Ceci étant, le sujet n'est pas à l'ordre du jour actuellement. En effet, la crise sanitaire qui nous occupe toujours empêche la tenue de réunion préparatoire, ne permet pas l'organisation d'une cérémonie,... Je défendrai, dans un premier temps et lorsque ce sera possible, l'idée d'une cérémonie de remerciement pour toutes les personnes qui se sont impliquées pour lutter contre la propagation du virus. Il est déjà loin le temps où tout le monde ouvrait sa fenêtre à 20h pour applaudir ces personnes, mais nous ne les oublierons pas au sein de la commune d'Ecaussinnes.

Le thème de la Journée Internationale du droit des Femmes 2021 est d'ailleurs en adéquation avec le propos : « Leadership féminin : Pour un futur égalitaire dans le monde de la Covid-19 » Les femmes sont en première ligne face à la crise de Covid-19, en tant que professionnelles de santé, pourvoyeuses de soins, innovatrices, organisatrices communautaires et, pour certaines, en tant que dirigeantes nationales figurant parmi les leaders les plus exemplaires et les plus efficaces dans la lutte contre la pandémie. La crise a mis en évidence l'importance primordiale des contributions des femmes et le fardeau disproportionné qu'elles portent.

Les femmes dirigeantes et les organisations de femmes ont fait montre de leurs compétences, de leurs connaissances et de leurs réseaux pour mener efficacement des plans de lutte et de relance face à la Covid-19. Aujourd'hui plus que jamais, chacun reconnaît que les femmes apportent des expériences, perspectives et compétences différentes, ainsi que des contributions irremplaçables en faveur de décisions, de politiques et de lois qui fonctionnent mieux et profitent à tous.

..."

28) QUESTION ORALE - Murs anti-bruit rue Croisettes - rue Restaumont/passerelle cyclo-piétonne à la rue Croisettes surplombant la RN 57

En application de l'article 69 §1er du ROI du Conseil communal, Madame Valene DEPRETER, Conseillère ENSEMBLE, pose une question orale à Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin des Travaux, concernant les murs anti-bruit rue Croisettes - rue Restaumont/passerelle cyclo-piétonne à la rue Croisettes surplombant la RN 57, à savoir :

"...

La RN 57 reliant La Louvière à Enghien représente un fameux raccourci pour les usagers de la route.

Favorisant un rapprochement des différentes régions, cette route permet également aux camions d'éviter de devoir emprunter le centre de la Commune et, par là, abîmer les voiries communales, pour accéder à l'autoroute.

Malgré que cette route présente de nombreux avantages, celle-ci entraîne inévitablement des nuisances. Parmi celles-ci, figurent les nuisances sonores. Des aménagements visant à limiter au maximum les bruits engendrés par le passage régulier des véhicules motorisés seraient les bienvenus pour les riverains des rues Profondrieux et Croisettes.

Aux heures de pointes, le trafic est très important.

Simultanément à la création de la RN57, une passerelle pour les piétons et les cyclistes devait être construite au-dessus de la RN57, entre le rond-point de Mignault et de Restaumont (sur le territoire d'Ecaussinnes) afin de permettre l'accès d'un côté à l'autre de la rue Croisettes, coupée par la nationale.

Actuellement, en l'absence de cette passerelle, les piétons et les cyclistes enjambent la palissade de sécurité pour traverser la route nationale et rejoindre l'autre bout de la rue.

Cette situation représente un réel danger pour nos piétons et cyclistes, eu égard à la grande vitesse des automobilistes. La construction de cette passerelle permettrait de sécuriser davantage cette traversée.

Des démarches ont notamment été entreprises par le passé en vue de réaliser cette passerelle et d'installer des panneaux antibruit.

Le Collège communal peut-il relancer la demande d'une étude de bruit en vue d'installer des panneaux anti-bruit et une passerelle cyclo-piétonne au-dessus de la RN 57 auprès du Service Public de Wallonie (SPW) et du Ministre wallon des travaux publics, Philippe HENRY?

..."

Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin des Travaux, répond comme suit :

"...

*Madame la Conseillère communale,
Chère Valene,*

Concernant la réalisation d'aménagements anti-bruit aux abords de la nationale afin de limiter les nuisances sonores subies par les riverains des rues Profondrieux et Croisettes, je suis bien évidemment, tout comme vous, favorable à cette demande exprimée par les riverains. Le Ministre HENRY a, à ce sujet, précisé qu'il ajoutait cette demande à la liste des aménagements à réaliser. Je ne manquerai pas de le réinterpeller, ainsi que le SPW, à ce sujet.

Il entre par ailleurs dans les intentions du SPW de planter des haies bordant la RN57 au bout de la rue de Croisettes afin de limiter la pollution visuelle. Ce projet s'inscrit dans la promesse faite par la Région wallonne de procéder à la plantation de 4.000 kms de plantations sur le territoire de la Wallonie. Le SPW nous a d'ailleurs confirmé récemment ses intentions de réaliser cet aménagement durant la prochaine saison de plantation. Ce projet avait fait l'objet d'une concertation avec les riverains.

Concernant la réalisation d'une passerelle pour piétons et cyclistes, celle-ci avait en effet été proposée, mais la Région wallonne ne l'a pas retenue dans ses priorités. On parlait à l'époque, si mes souvenirs sont bons, d'un budget de plus de 250.000 euros.

Relancer une nouvelle fois le SPW et le Ministre peut être une option, mais je pense plutôt à une solution alternative, qui utilise l'infrastructure existante, tout en s'inscrivant dans la logique de Mobilité que la majorité défend actuellement. J'entends bien défendre ce projet auprès de la Région wallonne ; ce afin d'obtenir un subside, dont le montant serait assurément moins conséquent que les 250.000 euros, au bas mot, de la passerelle.

Comme vous le savez, notre volonté de densifier notre réseau de mobilité douce et d'assurer un maillage de réseaux cyclables, s'inscrit dans un plan pluriannuel qui se développe par phases.

La première étape, qui consiste à relier Marche, via la rue du Pont-Louvy à la RN, va sortir de terre cette année.

La deuxième phase, pour laquelle nous venons de rentrer un dossier de demande de subside dans le cadre du projet Wallonie Cyclable, vise à prolonger cette liaison à partir de la RN57 vers Mâlon-Fontaine en longeant de part et d'autre le tracé de la ligne 107. Cette étape est cruciale pour la réalisation d'une liaison cyclable entre Ecaussinnes et Le Roeulx (qui passe sous la RN57) et qui pourrait se prolonger ensuite jusqu'à La Louvière. Les trois Communes ont, pour ce faire, remis un dossier Wallonie Cyclable cohérent au niveau régional.

Par la suite, et c'est l'objet de l'alternative à la passerelle que je compte proposer dans le futur, on pourra envisager d'utiliser le tunnel existant sous la RN57, situé au niveau de la station de potabilisation, pour réaliser une jonction vers l'autre partie de la Rue Croisettes. Ce projet nécessitera une réfection et une amélioration du sentier existant (voirie agricole). L'objectif serait de relier la rue Croisettes (côté Ecaussinnes) vers ce tunnel, ainsi qu'une autre jonction permettant de relier la sortie du sentier 109 (Restaumont) jusqu'à ce même tunnel, en longeant la nationale. Il faudra en outre réaménager la partie située du côté de Mignault et concerter ce projet avec la ville du Roeulx.

..."

Madame Valene DEPRETER, Conseillère ENSEMBLE, réplique en séance.

Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin, répond en séance.

29) QUESTION D'ACTUALITE - Préservation du patrimoine lié à un bâtiment

En application de l'article 69 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Vincent DIERICKX, Conseiller ECOLO, pose une question d'actualité à Messieurs Dominique FAIGNART, Echevin du Patrimoine, et Arnaud GUERARD, Echevin de l'Urbanisme, concernant la préservation du patrimoine lié à un bâtiment, à savoir :

"...

Comme la plupart des Ecausinois.es, j'ai appris par les réseaux sociaux que les bâtiments qui abritaient autrefois le cinéma et le café Le Royal avaient été vendus par leurs propriétaires, qui semblent dire sur ces mêmes réseaux que l'acquéreur en fera sans doute des logements.

Mon intervention ne concerne pas l'opportunité de rouvrir Le Royal. Même si je partage la nostalgie liée à la perte d'un pan important de l'histoire du village.

Ma question porte sur la préservation du patrimoine lié à ce bâtiment. Envisagez-vous de mener des démarches, dans le cadre des pouvoirs communaux, pour que la façade, de style Art Nouveau, ainsi que l'ensemble mural du peintre Henri LEJEUNE, soient préservés et restent accessibles au public.

Quels sont les moyens dont nous disposons à cette fin?

..."

Monsieur Dominique FAIGNART, Echevin du Patrimoine, répond comme suit :

"...

*Monsieur le Conseiller communal,
Cher Vincent,*

Je te remercie pour cette question d'actualité qui en ce qui me concerne a déjà une longue implication pour la sauvegarde de ce patrimoine emblématique de notre Commune.

Je vais me permettre de vous faire un rétroacte en étayant le cheminement de mon implication pour cette sauvegarde.

En 2015, un projet de possible réaménagement des 2 bâtiments du Royal arrive sur la table du Collège pour avis.

En date du 9 novembre 2015, le Collège rend son avis.

Dans cet avis, avec l'assentiment positif de mes collègues du Collège de l'époque, je fais inscrire dans la conclusion que la conservation des peintures situées au rez-de-chaussée est recommandée.

Vu les discussions avec Clairette concernant le prix des bâtiments et le retour que j'en faisais au Collège de l'époque, aucune possibilité d'acquisition n'était envisageable sur le plan des finances.

Si l'acquisition avait pu se dérouler, j'y voyais le développement d'un Centre d'expression et de créativité auquel aurait pu être annexée une résidence d'artistes avec des ateliers dans la salle. Cet ensemble préservant le café, les peintures et la façade pour y intégrer un lieu de convivialité comme une maison de quartier qui aurait apporté de la vie sur le quartier.

Etant entendu que l'acquisition du bâtiment n'était pas possible et que les propriétaires

avaient mis en vente les lieux courant février 2017, j'ai alors entrepris des démarches afin de sauvegarder ce patrimoine.

Lors du Collège du 6 mars 2017, suite à mon initiative à laquelle j'avais associé mon collègue Antoine VAN LIEFFERINGE, le Collège analyse la proposition d'orientation.

Au préalable, j'avais pris la précaution de consulter diverses personnes proches ou de la Commission quant à la démarche que je pensais engager.

Toutes avaient un avis positif et unanime sur la démarche à la vue du patrimoine. Ces personnes étaient reprises dans le dossier et étaient M Didier DEHON, Mmes Florence BRANQUART et Thérèse VAN DEN NOORTGAETE et notamment M Gérard BAVAY.

C'est ce même 6 mars 2017, que le Collège délibère favorablement en prenant la décision d'engager la procédure d'inscription du Royal sur la liste de sauvegarde du patrimoine par l'introduction du dossier.

Le 8 mars 2018, nous recevons un accusé de réception et de recevabilité de notre dossier.

Voyant les semaines s'écouler inexorablement et ne voyant rien venir, j'ai contacté ponctuellement M Gérard BAVAY, mais rien ne filtrait...

Il nous a fallu alors attendre le 13 mars 2018 pour recevoir la réponse du Ministre Wallon du Patrimoine, Maxime PREVOT. Réponse qui était négative en rejetant notre demande.

J'avoue avoir eu un goût encore plus amer lorsque le 4 avril 2018, nous avons reçu le document contenant la conclusion de la Commission...

Entre le moment des contacts préalables et favorables aux éléments voulant être protégés par la démarche et la réception de la décision du Ministre Maxime PREVOT des semaines se sont écoulées. Et quelle déception à la lecture de cette conclusion de la Commission qui finalement reniait les éléments objectifs préalablement exprimés.

La voix des champs émanant de notre ruralité est impénétrable et peut nous réserver des surprises en influençant le changement des sensibilités.

Dans le cadre qui nous occupe, il est possible que des membres de la Commission aient été sous l'influence de cette petite voix qui finalement nous apporta une réponse négative du Ministre wallon du Patrimoine, je nomme le Ministre Maxime PREVOT – Ministre CdH.

Les personnes qui me connaissent bien savent que je suis un jusqu'au-boutiste et resterai toujours un fervent défenseur de notre patrimoine collectif.

Dans le cadre de la finalité de vente des bâtiments en question, nous pourrions imaginer de réintroduire un dossier pour l'inscription des lieux sur la liste de sauvegarde du Patrimoine.

Mais pour qu'il soit recevable, de nouveaux éléments devraient y être présentés et développés.

Mais lesquels car l'ensemble était explicité dans la démarche initiale...

La vente étant en voie de finalisation, avec mon collègue Arnaud GUERARD – Echevin de l'Urbanisme, nous serons amenés à nous coordonner afin de préserver ce patrimoine écaussinnois.

..."

Monsieur Arnaud GUERARD, Echevin de l'Urbanisme, répond comme suit :

"...

Bonjour Vincent,

Le Royal est en effet un lieu cher à de nombreux écaussinnois et beaucoup d'habitants

sont attachés à ce lieu. Certains se souviennent de celui-ci en tant que cinéma, d'autres l'ont connu comme un café. Encore récemment, le Royal avait réouvert ses portes lors de l'une ou l'autre actions citoyennes.

Pour cadrer le périmètre de ma réponse, je m'attacherai plus spécifiquement aux aspects relatifs à l'urbanisme et l'aménagement du territoire. En complément de l'intervention de mon collègue, Dominique FAIGNART, qui est en charge de la Culture et abordera peut-être plus spécifiquement les fresques ou des éléments de patrimoine.

La façade du Royal est en effet reprise à l'inventaire wallon du patrimoine sans néanmoins y être pastillée. Les caractéristiques suivantes sont soulignées dans l'ouvrage :

"La Maison présente une façade d'esprit "art nouveau" bâtie dans le 1er quart du 20ième siècles. Cette façade en briques et pierres bleues est structurée par des jeux de briques émaillées et par la disposition symétrique des baies tout à fait remarquables.

Les soubassements en pierre bleue sont ornés de décorations reprenant des motifs floraux."

Premier élément : si j'ai pu également suivre les informations échangées sur les réseaux sociaux, je peux vous confirmer que le service Urbanisme n'a, à ce jour, reçu ni sollicitations, ni dossier de permis visant à une transformation du lieu. Je ne peux donc pas préjuger des intentions des acquéreurs éventuels.

Pour la commune, il est néanmoins extrêmement important que les éléments architecturaux qui forment l'histoire d'un lieu soient préservés. Si la commune ne peut pas se porter acquéreur de tous les lieux ayant une valeur patrimoniale, nous pouvons agir grâce à différents mécanismes :

- Premier point : toute demande de transformation significative du lieu (impliquant par exemple des modifications de la façade) devra faire l'objet d'un permis d'urbanisme.

Dans ce cadre, je peux d'ores et déjà vous dire que je serai extrêmement vigilant concernant la conservation des éléments de patrimoine. En fonction de ce qui sera proposé par le demandeur, le Collège peut éventuellement refuser le permis ou le soumettre à des conditions. J'espère néanmoins que les acquéreurs seront conscients de la valeur patrimoniale du bâtiment.

- Deuxième point : on constate que la commune d'Ecaussinnes est l'objet d'une pression immobilière de plus en plus importante et le Collège communal est déterminé à défendre un aménagement maîtrisé, durable de qualité et réfléchi sur le long terme au bénéfice de tous les habitants.

Un guide communal de d'urbanisme et une charte de l'aménagement du territoire sont en cours de préparation. Ces documents fixent des règles qui s'appliqueront à tout nouveau projet sur le territoire de la commune d'Ecaussinnes. Ces deux documents vont également renforcer les conditions de préservation des caractéristiques architecturales propre à une époque.

J'espère avoir pu vous donner des éléments concrets sur les possibilités d'actions que je suivrai concernant ce dossier. Soyez sûr de la vigilance du Collège pour préserver les éléments du patrimoine écaussinnois et défendre un aménagement maîtrisé, durable de qualité et réfléchi sur le long terme au bénéfice de tous les habitants.

..."

Monsieur Vincent DIERICKX, Conseiller ECOLO, réplique en séance.

Monsieur Xavier GODEFROID, Conseiller MR-CHE, se déconnecte jusqu'à la fin de la séance.

30) QUESTION D'ACTUALITE - Conséquences pour la Commune de la

grève chez Hygea des 18 et 19 février 2021

En application de l'article 69 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Conseiller ENSEMBLE, pose une question d'actualité à Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, concernant les conséquences pour la Commune de la grève chez Hygea des 18 et 19 février 2021, à savoir :

"...

Nous avons appris récemment l'arrêt de travail au sein de l'Intercommunale de déchets Hygea ces 18 et 19 février 2021.

Cet arrêt de travail entraînera, très certainement, des perturbations dans l'organisation des collectes sur le territoire des communes affiliées à l'Intercommunale dans le courant de la semaine.

Comme nous le disent très régulièrement les citoyens, ceux-ci paient des taxes pour un service qui n'est pas de qualité.

Lors des collectes de ces deux dernières semaines, de nombreuses rues ont été oubliées. Les citoyens ont dû rentrer leurs cartons mouillés, de sacs ont été éventrés... D'autres déchets restent stationnés sur la voie publique depuis de nombreux jours.

Nous avons abordé le point relatif à la collecte des déchets lors du Conseil communal de ce mois de janvier 2021. Force est de constater que la qualité de la collecte s'est encore détériorée depuis.

Toute une série de déchets n'ont pas été ramassés et traînent au bord des rues. Que comptez-vous faire pour rendre la Commune propre et faire embarquer ces déchets?

Que comptez-vous faire pour améliorer la situation existante à l'avenir?

A l'heure où nous écrivons cette question, nous ne savons pas si les agents d'Hygea reprendront le travail ce lundi. Si l'arrêt de travail se poursuit, que comptez-vous faire pour embarquer tous les déchets sur le territoire écaussinnois?

Comptez-vous inviter le Directeur général d'Hygea au Conseil communal pour que nous puissions lui faire part, une fois de plus, de notre mécontentement?

"..."

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, répond comme suit :

"...

Monsieur le Conseiller communal,

Votre question est assez particulière. En effet, vous déposez une question hypothétique le samedi par rapport à une situation qui pourrait survenir deux jours plus tard. Je dois vous avouer que si j'avais cette capacité de précognition, je jouerais certainement plus souvent à la loterie.

Je vous informe donc que le mouvement spontané de grève qui a débuté le jeudi 18 février 2021 s'est arrêté ce jour à 6h40, heure à laquelle les équipes de l'Intercommunal ont quitté le centre de Manage pour débiter les collectes.

Le Directeur général d'Hygea m'a informé, ce matin, que l'Intercommunal avait fait appel à dix camions supplémentaires pour tenter de rattraper le retard accumulé à la fois à cause du mouvement de grève de la fin de la semaine dernière, mais également celui du aux conditions météorologiques de la semaine du 8 février 2021. Il lui a été impossible de s'engager avec certitude quant à l'organisation des collectes cette semaine, un planning de rattrapage devait encore être établi. Il s'est également engagé à mener des réflexions de fond dans les prochaines semaines. Par ailleurs, si je suis bien informé, un Conseil d'Administration de l'Intercommunale doit se tenir demain matin.

Cette après-midi encore l'Intercommunale a répondu à notre demande et a poursuivi sa

collecte alors que ce n'est habituellement pas le cas. Un camion collectait encore, à 16h30, sur la Grand-Place. Par ailleurs, l'Intercommunale m'a informé, fin de journée, que la collecte des PMC et des papiers/cartons se poursuivrait demain.

Vu que c'est à force de taper sur le clou qu'on finit par l'enfoncer, et même si visiblement il y a un certain hermétisme de votre part à cette information, le Collège communal, en 2011, moment où ni moi, ni mes collègues n'étions présents dans l'exécutif communal, s'est engagé pour trente ans au sein de l'Intercommunale Hygée. Vous allez me rétorquer que le Bourgmestre de Dour s'est fendu d'une annonce disant qu'il allait sortir de l'Intercommunale, mais au-delà des informations parcellaires que l'on diffuse, avec uniquement la partie qui vous intéresse, je me permettrai de compléter la teneur de l'article de la Dernière Heure de ce vendredi 19 février qui cite mon confrère dourais : « Carlo Di Antonio estime que la situation est plus simple pour sa commune, tout en reconnaissant qu'il y a un piège pour les autres. "Si demain, toutes les communes font appel à un privé, que vont devenir les camions qui sont leur propriété ? Que vont devenir tous les ouvriers pour lesquels il y aura des préavis à payer ? Et les infrastructures comme le site d'Havré ? C'est un débat que j'entends depuis toujours." » En outre, dans le cadre de ce débat, n'oubliez pas la facture pour les habitants, Carlo DI ANTONIO, toujours lui, par rapport à la privatisation proposée par Georges-Louis BOUCHEZ indique dans les pages de la Province que : « Si on fait ce qu'il propose, la qualité du service sera bien meilleure, certes. Mais mon souci, c'est le coût pour les citoyens. Aujourd'hui, le ramassage revient annuellement à environ 200 euros par ménage, en comptant les sacs achetés. Si l'Hygea perd le marché, on devra payer la facture du privé et la charge du prestataire public. Que faire du matériel d'Hygea ? Et quid des centaines de personnes qui seront licenciées avec des indemnités, des préavis, etc ? Cette formule-là me semble donc très onéreuse ».

Le Président de l'Intercommunale a d'ailleurs répondu, face au souhait exprimé par la commune de Dour dans les pages de la Dernière Heure, toujours le 19 février : « Nous avons pris connaissance de la volonté de Dour de quitter l'intercommunale mais ce n'est pas aussi simple ! On ne sort pas d'une intercommunale en un claquement de doigt. Juridiquement et financièrement, les conséquences sont lourdes. Ce n'est pas parce que le souhait est formulé qu'il devient réalité. » Le Président d'Hygée entend néanmoins le ras-le-bol de ses confrères Bourgmestres.

Me concernant, vous avez sans doute pu lire ma réaction dans la Dernière Heure du 17 février et dans laquelle j'expliquais que certains de nos concitoyens n'avaient pas bénéficié de la collecte durant cinq semaines. J'ai également pu exprimer mon mécontentement généralisé par rapport à l'Intercommunale.

Concernant l'invitation à rencontrer le Directeur général d'Hygée, elle est programmée, mais lorsque nous reprendrons les séances du Conseil communal en présentiel. Nous avons pu, en effet, constater que la dynamique et la qualité de l'échange en visioconférence n'était pas optimale avec lui lors de sa venue lors du Conseil communal du 15 juin 2020.

*Pour le reste, je m'en réfère à la réponse que j'ai adressée à la question de Madame DEPRETER lors du Conseil communal du mois de janvier 2021.
..."*

Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Conseiller ENSEMBLE, réplique en séance.

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, rappelle le calendrier des prochains Conseils communaux et précise que le Conseil communal d'avril se tiendra le lundi 19 avril 2021 en lieu et place du mercredi 21 avril 2021.

Monsieur Xavier DUPONT, Président, clôture la séance à 21h34.

Le Conseil communal,

Le Directeur général f.f.,
R. WISBECQ



Le Président,
X. DUPONT